

P 5149 B

50 P

178

VOLUME 5

Bulletin

des

Commissions Royales
d'Art et d'Archéologie

Commission Royale

des

Monuments et des Sites

Bulletijn

der

Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

Koninklijke Commissie
voor Monumenten
en Landschappen

LXXVIII*	{ ANNEE }	} 1939	(janvier-juin)
	{ JAAR }		(Januari-Juni)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
Imprimeur
de l'Académie royale de Belgique
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ
Drukker
van de Koninklijke Belgische Academie
112, LEUVENSCHEN STRAAT, te BRUSSEL

1939,



BULLETIN

DES

**Commissions royales
d'Art et d'Archéologie**

**Commission royale
des Monuments et des Sites**

BULLETIJN

DER

**Koninklijke Commissies
voor Kunst en Oudheidkunde**

**Koninklijke Commissie
voor Monumenten en Landschappen**

Bulletin

des

Commissions Royales
d'Art et d'Archéologie

Commission Royale

des

Monuments et des Sites

Bulletijn

der

Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

Koninklijke Commissie
voor Monumenten
en Landschappen

LXXVIII^e { ANNEE } 1939 (janvier-juin)
JAAR { } (Januari-Juni)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
Imprimeur
de l'Académie royale de Belgique
112, RUE DE LOUVAIN, a BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ
Drukker
van de Koninklijke Belgische Academie
112, LEUVENSCHÉ STRAAT, te BRUSSEL

1939

LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES.

LIJST
DER WERKENDE EN BRIEFWISSELLENDE LEDEN
DER KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN
EN LANDSCHAPPEN.

MEMBRES EFFECTIFS. — WERKENDE LEDEN.

Président — Voorzitter :

M. CARTON DE WIART (baron),
Secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire à l'Université de Louvain, à Bruxelles, avenue de Tervuren, 177.

Eere-secretaris van den Koning, eere-hoogleraar aan de Hoogeschool te Leuven, te Brussel, Tervurenlaan, 177.

Secrétaire — Secretaris :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.
te Elsene, Juliette Wijtsmanstraat, 63.

Secrétaire-adjoint :

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

Adjunct-Secretaris :

M. MATTON (G.), te Mechelen, Vrijgeweidestraat, 7.

MONUMENTS — MONUMENTEN.

Vice-Présidents — Ondervoorzitters :

MM. MAERTENS, eere-inspecteur-generaal van Bruggen en Wegen, eere-directeur-generaal van den Dienst der Gemeentewegen, te Kortenberg, Leuven-steenweg, 167.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

MAERE (kan. R.), hoogleeraar aan de Hoogeschool te Leuven, lid van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België, eere-almoezenier van het leger ; te Leuven, Minderbroedersstraat, 29.

Membres — Leden :

MM. HORTA (baron), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles, place Stéphanie, 18.

TUIPINCX (C.), artiste-peintre, vice-consul de Grèce, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (É.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Hermalle-sous-Argenteau, rue Boulanger, 4.

ROUSSEAU (V.), artiste-statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue des Alliés, 170B.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123.

VAN AVERBEKE (É.), hoofdbouwmeester van den Dienst der Gemeentegebouwen van de stad Antwerpen, te Deurne-Antwerpen, Van Notenstraat, 21.

VERHAEGEN (baron P.), président honoraire à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

- DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Mons, boulevard d'Italie, 9.
- OPSOMER (I.), kunstschilder, directeur van het Nationaal Hooger Instituut voor Schoone Kunsten en Bouwkunst en van de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten, te Antwerpen, lid van de « Académie royale de Belgique », briefwisselend lid van het « Institut de France », te Lier, Rechtestraat, 25 ; te Antwerpen, Mutsaertstraat, 29.
- SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.
- VAERWIJCK (V.), provinciaal architect, lid van de « Académie royale de Belgique », te Gent, Kortrijk-steenweg, 414.
- SINIA (Oscar), beeldhouwer, te Gent, Pijlstraat, 8.
- HOCQUET (Ad.), conservateur du Musée de Tournai, à Tournai, rue Rogier, 26.
- LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, avenue Cardinal-Mercier, 48.
- VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.
- VIERIN (J.), architect, te Brugge, Lange Rei, 14.

SITES — LANDSCHAPPEN.

Vice-Présidents. — Ondervoorzitters :

- MM. VERWILGHEN (H.), Gouverneur der provincie Limburg, te Hasselt.
- KAISIN (F.), professeur de Géologie générale à la Faculté des Sciences de l'Université de Louvain, à Heverlee, avenue des Célestins, 46.

Membres — Leden :

- MM. BRIERS DE LUMEY (H.), (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).
- SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123.
- VINCK (E.-L.-D.), vice-président du Sénat, à Bruxelles, rue du Bourgmestre, 20.

DUCHAINE (P.), avocat honoraire, conseiller au Conseil des Mines, président honoraire du Touring Club de Belgique, président du Touring Club du Congo belge, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles, à Bruxelles, rue du Prince-Royal, 65.

VAN DEN CORPUT (F.), gouverneur de la province de Luxembourg, à Arlon et à Assenois-par-Lavaux, château d'Assenois.

LEURS (S.), ingenieur-architekt, hoogleeraar aan de Hoogeschool te Gent, lid van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België, voorzitter van den Vlaamschen Toeristenbond, te Antwerpen, Raapstraat, 12.

VAN DEN BOSCH (baron F.), homme de Lettres, procureur général honoraire aux Juridictions Internationales d'Égypte, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, à Bruxelles, rue Franz Merjay, 188.

ROBIJNS (W.), doctor in natuurwetenschappen, hoogleeraar aan de Hoogeschool te Leuven, directeur van den Rijksplantentuin, te Brussel, lid van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België, te Leuven, Blijde Inkomststraat, 56.

VAXELAIRE (baron R.), industriel, membre du Comité de patronage des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 9.

DE PIERPONT DE RIVIÈRE (E.), président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

DRUMAUX (L.), directeur-generaal van Waters en Bosschen, te Brussel, Sneessensstraat, 20.

VAN STRAELEN (V.), directeur van het Koninklijk Natuurhistorisch Museum, voorzitter van het Instituut der Nationale Parken van Belgisch Congo, lid van de « Académie royale de Belgique », te Brussel, Géo Bernier-laan, 7.

VAN DE VELDE (H.), architect, professor emeritus aan de Hoogeschool te Gent, te Tervuren, Albert I-laan, 1.

**MEMBRES CORRESPONDANTS.
BRIEFWISSELENDE LEDEN.**

Antwerpen.

Voorzitter :

de Heer **HOLVOET** (baron G.), Gouverneur der provincie.

Adjunct-Secretaris :

M. DE MOUDT (Fr.), afdeelingshoofd aan het provinciaal bestuur,
te Antwerpen.

MONUMENTEN.

Ondervoorzitter :

M. VAN OFFEL (Edm.), kunstschilder, te Antwerpen, Generaal
Lemanstraat, 54.

Leden :

MM. DECKERS (Ed.), beeldhouwer, leeraar aan de Koninklijke
Academie voor Schoone Kunsten, te Antwerpen; te Ber-
chem (Antwerpen), Generaal Capiaumontstraat, 20.

SMOLDEREN (J.), architect, leeraar aan het Nationaal Hooger
Instituut voor Schoone Kunsten en Bouwkunst, te Ant-
werpen; te Antwerpen, Van Putlei, 38.

VAN DOORSLAER (D' G.), oudheidkundige, voorzitter van
de « Académie royale d'Archéologie de Belgique », te Me-
chelen, Huidevetterstraat, 34.

BERGER (P.), architect, leeraar aan de Koninklijke Academie
voor Schoone Kunsten te Antwerpen; te Antwerpen, Hertog-
ginnestraat, 2.

WINDERS (M.), architect, te Antwerpen, Belgiëlei, 177.

VAN STRATUM (O.), voorzitter van de Rechtbank van eersten
aanleg, te Antwerpen, Cogelslaan, 59.

PEETERS (F.), oudheidkundige, professor van Kunst aan
de Handelshoogeschool Sint-Ignatius, te Antwerpen, Prins-
straat, 13.

LANDSCHAPPEN.

Ondervoorzitter :

M. DIERCKX (L.), eere-arrondissementscommissaris, te Antwerpen,
Koningin Elisabethlei, 8.

Lid-Secretaris :

M. WAPPERS (J.), beheerder van de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen; te Antwerpen, Van Dijkstraat, 2.

Leden :

MM. BERNARD (Ch.), advocaat en letterkundige, leeraar aan de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen, lid van de « Académie royale de Langue et de Littérature françaises », te Brussel, Gulden-Vlieslaan, 50.

DE LATTIN (A.), publicist, secretaris van de Vereniging voor Natuur- en Stedenschoon, te Antwerpen, Ossenmarkt, 22.

STROOBANT (L.), eere-directeur van de Rijksweldadigheidskolonie, eere-inspecteur van de bedelaarsgestichten, te Beerse-bij-Turnhout, Absheide; te Brussel, Waalhemstraat, 32.

MULS (J.), conservator van het Koninklijk Museum voor Schoone Kunsten, te Antwerpen; lid van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal en Letterkunde; te Antwerpen, Vleminckveld, 27.

VAN OSTAYEN (H.), doctor in de Rechten, burgemeester van Brecht; te Antwerpen, Van Dijkstraat, 18.

LEONARD (Edw.), architect, te Mortsel, Kapellei, 6.

Brabant.

Président — Voorzitter :

M. HOUTART (baron A.), Gouverneur de la province.

De H. HOUTART (baron A.), Gouverneur der provincie.

Secrétaire-adjoint — Adjunct-Secretaris .

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

MONUMENTS — MONUMENTEN.

Membres — Leden :

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire du Luxembourg, à Kortenberg, rue de l'Abbaye, 10.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.
architect, te Brussel, Louisalaan, 290.

- CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.
- LEMAIRE (kanunnik R.), hoogleeraar aan de Leuvensche Hoogeschool, te Heverlee, Vandenbemptlaan, 15.
- DHUICQUE (E.), architecte, professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, rue Potagère, 11.
- VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.
- ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.
- GRUSENMEYER (J.), hoofdbouwmeester, directeur van den dienst der gebouwen der Regie van telegraaf en telefoon, te Brussel, Broekstraat, 72; te Gent, Toekomststraat, 43.
- COLLET (P.), avocat-avoué, à Nivelles, rue de Bruxelles, 55.
- CRESPIN (L.-Ch.), artiste-peintre, à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Artichaut, 31.

SITES — LANDSCHAPPEN.

Membres — Leden :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.
architekt, te Brussel, Louisalaan, 290.

HARDY (A.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue du Gros-Tilleul, 143; à Rochefort, rue de la Sauvenière, 2.

BRAUN (Th.), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

BUYSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, avenue Foestraets, 14.

tuinarchitekt, te Ukkel, Foestraetslaan, 14.

CHARGOIS (Ch.), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Émile de Beco, 106.

BALOT (M.), avocat, à Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 8.

DU CASTILLON (Léonce), homme de lettres, à Jette-Saint-Pierre, rue Vanderborcht, 61.

Hainaut.

Président :

M. VAN MOL (H.), Gouverneur de la province.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 126.

Membres :

MM. CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station, 30.

DUBRAY (V.), architecte, à Braine-le-Comte, rue de la Brainette.

BUISSERET (L.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Bruxelles, avenue Auguste Rodin, 39.

SUSSENAIRE (E.), architecte, à Ecaussines d'Enghien, rue des Rivaux, 63.

BONDROIT (chanoine Th.), chanoine titulaire de la Cathédrale de Tournai, à Tournai, place de l'Evêché, 2.

HEUPGEN (P.), juge des Enfants, à Mons, boulevard Dolez, 53.

ANDRÉ (J.), architecte, à Marcinelle, rue Florian Montagne, 290.

SITES.

Membres :

MM. DESCLÉE (R.), avocat, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

GENDEBIEN (baron P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 36.

LEVERT (M.), chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy, rue Grande, 414.

TABURIAUX (R.), ingénieur-architecte, à Charleroi, rue Turenne, 66.

BRIGODE (S.), architecte, professeur à l'École nationale supérieure d'Architecture et des Arts décoratifs de Bruxelles, à Marcinelle, rue Sabatier, 11.

MEURISSE (Cl.), archéologue, conservateur des archives de Binche, à Binche, avenue Albert I^{er}, 78.

VAN LAETHEM (J.), architecte, à Fayt-lez-Manage, chaussée de Nivelles, 174.

LEFRANÇO (F.), président d'honneur du Cercle Archéologique d'Ath et de la région, à Ath.

Liège.

Président :

M. MATHIEU (J.), Gouverneur de la province.

Secrétaire-adjoint :

M. LÉDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre de Grand-Halleux.

Membre-Secrétaire :

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue Vertbois, 17.

Membres :

MM. DE BECO (T.), magistrat retraité, à Esneux.

JASPAR (P.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 145.

BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie et lettres, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, chargé de cours à l'Université de Liège, à Liège, quai de Longdoz, 56A.

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, route de Stembert, 163.

DUMONT (J.), architecte, à Liège, rue Grétry, 189.

FRÉSON (Abbé E.), curé-doyen, à Villers-l'Évêque.

MENNICKEN (Herman), industriel, à Eupen, Aachenerstrasse, 51.

SITES.

Vice-Président :

M. TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Bruxelles, avenue de Broqueville, 283.

Membre-Secrétaire :

M. DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, directeur de l'Ecole des Arts Décoratifs de Verviers, à Verviers, chaussée de Heusy, 151.

Membres :

MM. SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.

PEUTEMAN (J.), membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue des Alliés, 32

GRONDAL (G.), archéologue, à Verviers, rue Laoureux, 17.
DE LIMBOURG (chevalier Ph.), homme de lettres, archéologue, à Theux.

THIRY (L.), docteur en médecine, à Aywaille, avenue Libert, 28.

MASSANGE DE COLOMBS (H.), archéologue, Le Bungalow, à Schooten (Anvers) et à Stavelot.

DE NYS (Ch.), juge de paix, à Eupen, Heggenstrasse, 3.

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBERG, docteur en droit, notaire, commissaire d'arrondissement honoraire, à Malmédy, avenue de Mon Bijou.

Limburg.

Voorzitter :

De H. VERWILGHEN (H.), Gouverneur der provincie.

Adjunct-Secretaris :

M. SMEETS (H.), bureelhoofd aan het provinciaal bestuur, te Hasselt.

MONUMENTEN.

Ondervoorzitter :

M. DANIELS (E. H. Polydore), oudheidkundige, stadsarchivaris te Hasselt, Oud Begijnhof, 14.

Leden .

MM. DE SCHAEZTEN (ridder M.), oudheidkundige, lid van den Raad van Adel, te Tongeren ; te Brussel, Koningstraat, 87.

VERBEECK (J.), provinciaal inspecteur der gebouwen, te Hasselt, Guido Gezellestraat, 19.

- LYNA (J.), conservator van het Staatsarchief, te Hasselt, Kuringersteenweg, 122.
- CLAESSENS (E.H.B.), oudheidkundige, bestuurder van de Vakschool, te Maaseik, Sint-Jansberg.
- COENEN (kan. J.), doctor in de kunstgeschiedenis en de oudheidkunde, eere-aalmoezenier van de gevangenis te Luik, rector, te Wiemismeer-onder-Zutendaal.
- PETERMANS (J.-A.), architect, te Jeuk-bij-Sint-Truiden.
- BOES (kan. G.-M.), bestuurder van het klein Seminarie te Sint-Truiden.
- MINNAAR (J.C.), architect, te Hasselt, Sint-Truiden-steenweg, 115.
- DE SCHAEZTEN (ridder G.), oudheidkundige, te Widoioie, kasteel Terhove.

LANDSCHAPPEN.

Ondervoorzitter :

MM. LAGASSE DE LOCHT (ridder Ed.), ingenieur, te Rekem, « La Butte au Bois ».

Leden :

MM. VAN DOREN (E.), kunstschilder, te Genk, villa « Le Coin perdu ».

THEELEN (P.), kunstschilder, te Tongeren, Maastrichtstraat, 8.

PALMERS (A.), lid van den Hoogen Boschraad, te Stevoort.

MACLOT (A.), kunstschilder, te Genk, Molenstraat.

BERGHS (kan. J.), bestuurder van de Ambachtsschool te Hasselt.

VERCKEN DE VREUSCHMEN (J.), woudmeester, te Hasselt, Boomkensstraat, 52.

Luxembourg.

Président :

M. VAN DEN CORPUT (F.), Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (E.), chef de division au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

- MM. THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castillon, 40.
- LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 45.
- BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, château Notre-Dame-de-Grâce, à Marche-en-Famenne.
- THEISSEN (chanoine L.), archéologue, ancien curé-doyen, de Bouillon, à Namur.
- BERTRANG (Alf.), professeur à l'Athénée, administrateur-délégué de l'Institut archéologique et conservateur du Musée du Luxembourg, à Arlon, avenue Nothomb, 50.
- DEGAND (V.), architecte, à Anloy; à Bruxelles, boulevard Léopold II, 202.
- HOLLÉNFEITZ (J.), docteur en médecine, à Arlon, avenue Victor Tesch, 49.
- SCHMITZ (chanoine J.), archéologue, secrétaire de l'Evêché de Namur, à Namur, rue Arthur Procès, 26.
- BOURGUIGNON (M.), conservateur des archives de l'Etat, à Arlon, rue de Bastogne, 129.

SITES.

Membres :

- MM. REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue Godefroid Kurth, 48.
- FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.
- DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Wépion, « Villa du Martin Pêcheur ».
- DE GERLACHE (baron Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo), château de Biourge.
- ORBAN DE XIVRY (baron Et.), sénateur, président de la Commission de la Vie rurale dans le Luxembourg, à Laroché, château des Agelires, à Louvain, avenue des Alliés, 70.
- REUTER, bourgmestre, à Arlon, avenue Victor Tesch, 50.
- BARTHÉLÉMY (C.), artiste-peintre, à Chiny.
- FOUSS (Edm.), professeur à l'Ecole normale, à Virton.

Namur.

Président :

M. BOVESSE (F.), Gouverneur de la province.

Secrétaire-adjoint :

M. HICGUET (R.), fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Namur.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT DE RIVIÈRE (E.), président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Membres :

MM. BROUWERS (D.), archiviste général du Royaume, à Bruxelles, avenue Emile de Béco, 105.

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.

COURTOY (F.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

HAYOT (Abbé), archéologue, curé de Bouvignes.

DICKSCHEN (Em.), architecte, à Namur, rue des Croisiers, 9.

DEHENEFFE (Em.), architecte, à Namur, place Falmagne, 5.

DECROO (M.), architecte provincial en chef, à Saint-Servais, rue Docteur Haibe, 11.

PUISSANT (G.), architecte, à Namur, rue Pepin, 52.

SITES.

Membres :

MM. MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, avenue Albert I^{er}, 103.

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

VISART DE BOCARMÉ (F.), substitut du Procureur du Roi, à Namur, rue Grandgagnage, 6.

GRAFÉ (J.), secrétaire des Amis du Musée, à Namur, place Saint-Aubin, 9.

JAVAUX (H.), céramiste d'art, à Andenne, avenue du Roi Albert, 10.

LE BRUN (L.), architecte, à Namur, rue Lucien Namèche, 17.

MATHIEU (H.-Ph.), architecte de jardins, à Neffe-Anseremme.

POLET (R.), juge au Tribunal de 1^{re} Instance, à Namur ; à Jambes, boulevard de la Meuse, 47.

Oost-Vlaanderen.

Voorzitter :

De H. VAN DEN BOOGAERDE (M.), Gouverneur der provincie.

Adjunct-Secretaris :

M. EVERAERT (J.), ambtenaar aan het provinciaal bestuur, te Gent.

MONUMENTEN.

Ondervoorzitter :

Z.E.H. VAN DEN GHEYN (G.), kanunnik titularis, oudheidkundige, te Gent, Spiegelstraat, 10.

Leden :

MM. LADON (G.), glasschilder, te Gent, Begijnengracht, 11.

VERHAEGEN (baron), advokaat, oudheidkundige, te Gent, Oude Houtlei, 60.

JANSSENS (A.-R.), architect, oudheidkundige, te Gent, Veerдамstraat, 11.

DE SMET (Frédéric), kunstcriticus, kunstschilder, beeldhouwer, te Gent, Égmontstraat, 11.

HULIN DE LOO (G.) kunstcriticus, hoogleeraar emeritus aan de Hoogeschool te Gent, lid van de « Académie royale de Belgique », te Gent, Bisdomplaats, 3.

DE SMET DE NAEYER (M.), oudheidkundige, voorzitter van de vrienden van het « Vieux Gand », te Gent, Onderbergen, 45.

VERBANCK (Geo), beeldhouwer, leeraar aan de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten, te Gent, Kortrijksche steenweg, 416.

VAERWIJCK-SUYS (H.), architect, te Sint-Amandsberg, Schoolstraat, 35.

DE SMET (A.), ingenieur-bouwkundige, leeraar aan de Hoo-
geschool te Gent ; te Gent, Eedverbondstraat, 36.

LANDSCHAPPEN.

Ondervoorzitter :

M. DU PARC (burggraaf G.), eere-advokaat aan het Beroepshof te
Brussel ; te Herzele, kasteel te Herzele ; te Brussel, Troon-
straat, 127.

Leden .

MM. DE SMET-DUHAYON (J.), voorzitter van den kunst en letter-
kundigen kring te Gent, hoofdgriffier aan het Beroepshof
te Gent, Sint-Pieters-Nieuwstraat, 22-24.

DE SAEGHER (R.), advokaat, kunstschilder, te Gent, Oude
Violettenlei, 18.

DE SMET (Frédéric), kunstcriticus, kunstschilder, beeldhou-
wer, te Gent, Egmontstraat, 11.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (burggraaf E.), arrondissements-
commissaris te Oudenaarde, te Elsegem.

DE WILDE (H.), directeur van den Dienst der openbare be-
plantingen van de stad Gent ; te Gent, Krijgslaan, 15.

TREMERIE (Ch.), kunstschilder, eere-leeraar aan de Konink-
lijke Academie voor Schoone Kunsten, te Gent ; St-Lievens-
laan, 48.

DE GROO (M.), doctor in de Rechten, verzekeraar, onder-
voorzitter van de Commissie van Toezicht op het Konink-
lijk Conservatorium te Gent ; te Gent, Kuiperskaai, 15 ; te
Astene, Kasteel de Wallebeek.

West-Vlaanderen.

Voorzitter :

De H. BAELS (H.), Gouverneur der provincie.

Adjunct-Secretaris :

M. COPPIETERS (Joz.), doctor in de Rechten, afdeelingshoofd aan
het provinciaal Bestuur, te Brugge.

MONUMENTEN.

Ondervoorzitter :

M. GILLES DE PÉLICHY (baron Ch.), senator, te Brugge, Kasteel
van Maele, te St-Kruis.

Lid-Secretaris :

M. FONTEYNE (J.), bestuurder van de Academie voor Schoone Kunsten te Brugge; te Brugge, Witte Leertouwerstraat, 19.

Leden :

MM. VAN ACKER (Fl.), kunstschilder, eere-directeur van de Academie voor Schoone Kunsten te Brugge; te Brugge, Zuidzandstraat, 37.

VISART DE BOCARMÉ (A.), burgemeester te Uitbergen, oudheidkundige, te Brugge, Sint-Jansstraat, 18.

REYLANDT (L.), schepen van Schoone Kunsten, te Brugge, Nieuwstraat, 4.

DE LIMBOURG-STIRUM (graaf H.), burgemeester, lid van den Raad van Adel, te Rumbeke.

VERBEKE (J.), provinciaal ingenieur-architekt, directeur van den Dienst der provinciale gebouwen, eere-ingenieur-architekt aan het Ministerie van Vervoer, te Brugge, Noordzandstraat, 61.

DE BÉTHUNE (baron J.), oudheidkundige, provinciaal raads-lid, te Marke (Kortrijk).

CALLEWAERT (Mgr. K.), aartspriester van het kapittel der hoofdkerk en van de stad Brugge, lid van de Pauselijke Akademie voor Liturgie te Rome; te Brugge, Annunciatenstraat, 47.

LANDSCHAPPEN.

Ondervoorzitter :

M. TULPINCK (C.), kunstschilder, onder-consul van Griekenland, te Brugge, Waalschestraat, 1.

Lid-Secretaris :

M. SCHRAMME (J.), advokaat, te Brugge, Boomgaardstraat, 13.

Leden :

MM. RECKELBUS (L.), kunstschilder, conservator van het gemeentemuseum van Brugge; te Brugge, Westmeersch, 86.

DE GRAVE (P.), advokaat-pleitbezorger, conservator van het stadsarchief te Veurne, De Pannestraat, 1.

VIERIN (E.), kunstschilder, directeur van de Academie voor Schoone Kunsten, te Kortrijk, J. de Bethunelaan, 12.

PECSTEEN (baron R.), provinciaal raadslid, burgemeester te Ruddervoorde.

ACKE (V.), beeldhouwer, te Kortrijk, J. Liebaertlaan, 61.

LOONTIENS (C.), archivaris-bibliothecaris der stad Oostende, conservator van de Musea der stad Oostende ; te Oostende, Euph. Beernaertstraat, 102.

**COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.
GEMENGD COMITÉ VOOR DE KUNSTVOORWERPEN.**

Président — Voorzitter :

M. MAERTENS, eere-inspecteur-generaal van Bruggen en Wegen, eere-directeur-generaal van den Dienst der Gemeentewegen, te Kortenberg, Leuven-steenweg, 167.

Secrétaire — Secretaris :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wijtsman, 63.
te Elsene, Juliette Wijtsmanstraat, 63.

Membres — Leden :

MM. BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, directeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Hermalle-sous-Argenteau, rue Boulanger, 4.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, vice-consul de Grèce, à Bruges, rue Wallonne, 1.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Mons, boulevard d'Italie, 9.

VAN BASTELAER (R.), membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 108.

**COMITÉ MIXTE DES INVENTAIRES.
GEMENGD COMITÉ VOOR DE INVENTARISSEN.**

Président — Voorzitter :

M. CARTON DE WIART (baron), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

Voorzitter van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te Brussel, Tervurenlaan, 177.

Secrétaire — Secretaris :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Antwerpen.

MM. VAN DOORSLAER (D^r G.), briefwisselend lid, te Mechelen, Huidevetterstraat, 14.

STROOBANT (L.), briefwisselend lid, te Beerse (Turnhout), Absheide ; te Brussel, Waalhemstraat, 32.

Brabant.

MM. MAERE (kan. R.), werkend lid, te Leuven, Minderbroedersstraat, 29.

VERHAEGEN (baron P.), membre effectif, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

SAINTENOY (P.), membre effectif, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123.

Hainaut.

MM. CLERBAUX (P.), membre correspondant, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

DUFOUR (A.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 126.

BONDROIT (chanoine Th.), membre correspondant, à Tournai, place de l'Evêché, 2.

Liège.

M. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS-LONGCHAMPS (baron), membre correspondant, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

BOURGAULT (C.), membre correspondant, à Liège, rue Vertbois, 17.

Limburg.

MM. DANIELS (Z. E. H.), ondervoorzitter van het provinciaal comité der briefwisselende leden, te Hasselt, Oud Begijnhof, 14.

COENEN (kan.), briefwisselend lid, te Wiemismeer-ondertendaal.

Luxembourg.

M. DEGAND (V.), membre correspondant, à Bruxelles, boulevard Léopold II, 202.

Namur.

MM. DE PIERPONT DE RIVIÈRE (Ed.), membre effectif, à Rivière.
HAYOT (abbé), membre correspondant, à Bouvignes.

Oost-Vlaanderen.

MM. VAERWIJCK (V.), werkend lid, te Gent, Kortrijk-steenweg, 414.

SINIA (O.), werkend lid, te Gent, Pijlstraat, 8.

VAN DEN GHEYN (G.), (kanunnik titularis), ondervoorzitter van het provinciaal comité der briefwisselende leden, te Gent, Spiegelstraat, 10.

DE SMET (Frédéric), briefwisselend lid, te Gent, Egmontstraat, 15.

West-Vlaanderen.

M. DE BÉTHUNE (baron J.), briefwisselend lid, te Marke (Kortrijk).

ACTES OFFICIELS

OFFICIEELE AKTEN

Par arrêté royal du 22 mai 1939, M. H. Vande Velde est nommé membre effectif de la Section des Sites, en remplacement de M. E. Vandervelde, décédé.

Bij Koninklijk besluit van 22 Mei 1939 wordt de H. H. Vande Velde benoemd tot werkend lid van de Afdeeling Landschappen, ter vervanging van den H. E. Vandervelde, overleden.

* * *

Par arrêté royal du 15 avril 1939, sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites:

Province du Hainaut :

M. Fernand LEFRANCQ, président d'honneur du Cercle royal archéologique d'Ath et de la région, en remplacement de M. J. De Wert, nommé membre correspondant honoraire.

Province du Luxembourg :

M. Camille BARTHÉLÉMY, artiste-peintre, à Chiny, en remplacement de M. Cornu, nommé membre correspondant honoraire ;

M. Edmond FOUSS, professeur à l'Ecole normale de Virton, en remplacement de M. Maus de Rolley, démissionnaire.

Province de Namur :

M. Robert POLET, juge au Tribunal de 1^{re} Instance, à Namur, en remplacement de M. Van Malderghem, démissionnaire.

* * *

Bij koninklijk besluit van 15 April 1939 wordt benoemd tot briefwisselend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen in de Afdeeling Monumenten :

Provincie Antwerpen :

De E.P. PEETERS, F.G.M.J. S.J., te Antwerpen, ter vervanging van den H. Kanunnik Laenen, die op zijn aanvraag ontslagen werd van zijn mandaat.

* * *

Bij koninklijk besluit van 20 Januari 1939 wordt benoemd tot briefwisselend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, in de Afdeling Monumenten :

Provincie Oost-Vlaanderen :

De H. August DE SMET, ingenieur-bouwkundige, leeraar aan de Universiteit te Gent, ter vervanging van den H. O. Vande Voorde, overleden.

* * *

Le sous-comité chargé de dresser la liste des moulins à vent dont la conservation s'impose au point de vue historique, artistique ou pittoresque s'est adjoint MM. Ronse, président du Conseil provincial de la Flandre occidentale, et de Pillecyn, membre du Belgische Molenaarsbond, tous deux pionniers de la conservation des moulins à vent en Belgique, afin de se faire éclairer sur le problème général de la conservation des moulins à vent.

Il a chargé ses membres de réunir toute la documentation relative à l'élaboration d'une première liste de moulins qui méritent une sollicitude spéciale des Pouvoirs publics.

* * *

Het sub-comité belast met het opmaken der lijst van de windmolens waarvan het behoud in historisch, artistiek of aesthetisch opzicht van nationaal belang is, heeft zich de HH. A. Ronse, voorzitter van den Provinciaalen Raad van West-Vlaanderen, en de Pillecijn, lid van den Belgischen Molenaarsbonds, beiden voormannen van het molenbehoud, toegevoegd ten einde zich te laten inlichten over den algemeenen toestand van het molenvraagstuk in België.

Het heeft verder zijn leden opdracht gegeven al de documentatie te verzamelen ten einde een eerste lijst op te maken van de molens die de bijzondere aandacht van de Openbare Besturen verdienen.

NECROLOGIE

MONSIEUR

Emile Vandervelde

MINISTRE D'ÉTAT,

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES
(SECTION DES SITES).

est décédé à Bruxelles, le 27 décembre 1938.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 28 janvier 1939, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocution suivante :



Mes chers Collègues,

Depuis la dernière réunion de notre Section, un deuil cruel nous a éprouvés. Notre éminent Collègue, M. Emile Vandervelde, est mort le 27 décembre. En ouvrant la séance, je me fais votre interprète en rendant un hommage ému à sa mémoire.

On a dit ailleurs en termes éloquents ce que fut sa longue et éclatante carrière d'homme politique, de sociologue, d'orateur et d'écrivain. C'est dans le cadre de nos travaux que je veux évoquer son image et son souvenir.

Au cours de l'année 1937, dans une conversation que j'avais eu l'honneur d'avoir avec lui, nous nous étions entretenus de la protection de la nature, à laquelle il prenait un intérêt passionné. Il me parla des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, de son activité et des difficultés qu'elle rencontrait. Et soudain, il me dit : « Vous savez que je n'ai jamais sollicité une fonction ; mais je serais heureux d'être membre de la Commission royale. »

Cette remarque me causa une grande joie ; j'y voyais un bel hommage rendu à votre Collègue, car pour qu'un homme ayant connu tous les honneurs et ayant occupé les plus hautes fonctions, encore absorbé par tant de devoirs et jouissant d'une immense influence, envisageât avec plaisir d'entrer dans une Commission dont le travail obscur et désintéressé prend le temps de ceux qui s'en occupent, sans leur valoir ni gloire, ni profit, c'était rendre un tribut bien flatteur à l'intérêt et à l'utilité de nos travaux. Je m'empressai d'aller trouver M. le Ministre de l'Instruction publique et de lui demander de vouloir bien proposer au Roi la nomination d'Emile Vandervelde. Par arrêté royal du 24 novembre 1937, il était nommé membre effectif de la Commission royale, dans la Section des Sites.

Hélas ! nous avons eu pendant trop peu de temps le privilège de le compter parmi nous ; le 27 décembre dernier, il nous était enlevé. J'ai télégraphié aussitôt, en votre nom à tous, à M^{me} Emile Vandervelde pour lui offrir l'hommage ému de nos profondes et respectueuses sympathies. Nous n'oublierons pas le Collègue éminent qui nous a apporté l'appui de sa grande autorité et de son dévouement au service de la cause qui nous est chère. Chaque fois qu'il intervenait dans nos délibérations — je me souviens notamment de

ses exposés sur la question de la protection des sites d'intérêt scientifique, sur celle de l'affichage sur les voies publiques, et de bien d'autres, — il le faisait avec sa sobre éloquence, si claire et si directe, mettant exactement les choses au point du premier coup. Il ne nous a jamais marchandé non plus le concours de sa grande influence pour faire prévaloir nos idées.

C'était par surcroît le plus courtois et le plus affable des collègues, et c'est avec un sentiment de très profond et sincère regret que nous saluons respectueusement sa mémoire.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX KORTE INHOUD DER PROCESSEN-VERBAAL

Séances des 14, 28 janvier ; 11, 25 février ; 11, 25 mars ; 22 avril ;
13, 25 mai ; 15, 29 juin 1939.

Zittingen van 14, 28 Januari ; 11, 25 Februari ; 11, 25 Maart ; 22 April ;
13, 25 Mei ; 15, 29 juni 1939.

I. — ÉDIFICES RELIGIEUX. — KERKGEBOUWEN.

A. — Eglises. — Construction. — Restauration. Kerken. — Bouw. — Herstelling.

1° Bourcy (Luxembourg). — Eglise : Exhaussement de la tour.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage :

Bruxelles, le 19 janvier 1939.

M. le Ministre,

Il nous revient que sous la date du 28 novembre dernier, le Service technique de la Résorption du Chômage de votre Département a renvoyé à l'Administration communale de Longvilly, le dossier

relatif à l'exhaussement de la tour de l'église de Bourcy avec la mention suivante :

« Des modifications sont jugées indispensables. Le projet présenté est, en effet, peu heureux. L'exhaussement peut se justifier, mais non la forme de la flèche, qui n'a aucun rapport avec l'architecture modeste de l'église. Il n'y a aucune raison à abandonner la forme de la flèche actuelle qui, elle, est parfaitement appropriée au style de cette charmante église.

» *Il conviendrait de prendre l'avis d'un spécialiste.* »

Or, le projet dont il s'agit a fait l'objet d'un examen de notre Collège, spécialement qualifié, par les lois et arrêtés royaux en vigueur, pour émettre un avis sur les travaux à exécuter aux édifices du culte et qui l'a revêtu de son visa.

Dès lors qu'il est reconnu nécessaire d'exhausser la tour, construite en 1863 et qui est trop basse du fait des travaux effectués ultérieurement à la uéf, nous estimons que le projet de flèche présenté par M. l'architecte Lamy répond mieux que le type de l'ancienne flèche de 1863 au caractère régional.

Il offre au surplus l'avantage de permettre d'agrandir la chambre des cloches et d'y ajouter la cloche supplémentaire dont le placement est envisagé.

Nous vous prions, M. le Ministre, étant donné l'urgence des travaux, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que le dossier poursuive, sans plus de retard, la filière administrative.

Veillez agréer, ...

Le Secrétaire,

Le Président,

2° Nivelles (Brabant). — Ancienne église des Récollets.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique copie du rapport du Comité provincial des Correspondants du Brabant, aux conclusions duquel elle se rallie, relatif à la transformation en salle de gymnastique pour l'Athénée royal de l'ancienne église des Récollets, à Nivelles.

Étant donné qu'il s'agit d'un monument classé par arrêté royal du 21 décembre 1936, la Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien prendre toutes les mesures pour que ces travaux ne nuisent en rien à l'architecture et à l'aspect de l'édifice.

Les travaux envisagés devront être exécutés sous la surveillance des correspondants et notamment de M. P. Collet, qui habite Nivelles.

* * *

3° Eisdén (Limburg). — Kerk : Verwarming.

De Commissie heeft, in verband met het ontwerp voor het plaatsen der centrale verwarming in de kerk, te Eisdén, den H. Gouverneur van Limburg bericht dat indien er ernstige redenen bestaan om de verwarming door radiatoren te verkiezen boven eene warme luchtverwarming, zij er hoegenaamd geen bezwaar tegen heeft dat het eerstgenoemde systeem geplaatst wordt.

* * *

4° Orp-le-Grand (Brabant). — Eglise Saint-Martin : Travaux.

Il a été procédé, le 25 janvier 1939, à l'examen des travaux projetés à l'église Saint-Martin, à Orp-le-Grand.

Ces travaux comprennent :

- 1° L'assèchement des murs et piliers par le système « Deveco » ;
- 2° Le renouvellement des gîtages et hourdis des bas-côtés de même que le remaniement et le renouvellement des charpentes et des toitures de ces parties de l'église.

La Commission se rallie pleinement à l'exécution de ces derniers travaux. L'abaissement des toitures des bas-côtés permettra de dégager les seuils des fenêtres de la haute nef et d'améliorer l'aspect extérieur de l'édifice.

Le renouvellement des gîtages des bas-côtés à l'aide de poutres en béton ne peut convenir ; mieux vaut recouvrir ces bas-côtés d'un hourdis de béton sur toute leur étendue, en supprimant les pièces en bois.

En ce qui concerne l'application du système d'assèchement « Deveco », il semble que la fabrique d'église ferait bien d'attendre quelque temps les résultats des travaux qu'elle va faire exécuter aux toitures, gouttières et tuyaux de descente dont l'état de vétusté actuel n'est certainement pas étranger, tout au moins pour une part, à la présence d'humidité dans les murs.

Afin d'assécher les murs du chœur et assurer par le fait même la conservation des belles boiseries qui en ornent le pourtour, il est indispensable que la fabrique fasse enlever l'eau de la crypte qui

existe sous le chœur et prenne des dispositions pour empêcher l'eau d'y revenir et d'y séjourner.

• 5° Kortessem (Limburg). — Sint-Pieterskerk : Werken.

Op 25 Januari 1939 werd aan de Sint-Pieterskerk, te Kortessem, een bezoek gebracht om er de in-uitvoering-zijnde werken te bezichtigen.

Het schip en de toren dagteekenen uit het Romaansche tijdperk ; het koor en de kruisbeuk zijn uit de tweede helft der XIII^e eeuw.

De binnenmuren en de gewelven van het schip zijn bepleisterd en voorzien van stucversieringen uit de XVIII^e eeuw.

De kerkfabriek doet op dit oogenblik de kerk schoonmaken en herstellingswerken uitvoeren, overeenkomstig een door de Koninklijke Commissie op 11 Augustus 1938 goedgekeurd ontwerp.

Bij de herstellingswerken, uitgevoerd aan een der pijlers van het schip, werd bevonden dat deze gebouwd zijn in silexsteen, gemetseld in tamelijk onregelmatige, horizontale lagen.

Ten overstaan van deze ontdekking vraagt de kerkfabriek zich af of de bepleistering van gansch het Romaansche gedeelte der kerk niet zou moeten afgekap worden.

Met het oog op het inspecteeren der werken door afgevaardigden van de Koninklijke Commissie, had het kerkbestuur eene zijde van een der pijlers doen schoonmaken en opvoegen.

De afvaardiging is van meening en deze wordt door de Koninklijke Commissie bijgetreden, dat de hiernavolgende werken moeten uitgevoerd worden :

De bepleistering van het Romaansche gedeelte moet gansch afgekap worden. Hetzelfde geldt voor de ribben en de gewelven.

De plint in blauwe steen aan muren en pijlers moet weggenomen worden.

Het opvoegen van het metselwerk moet gedaan worden met den vinger of met de vod.

Gezien het afkappen van al de pijlers zou kunnen toelaten den oorspronkelijken vorm van de afdeksteen (tailloirs) terug te vinden, dienen deze laatste in den toestand gelaten waarin ze gevonden worden. Er mag in geen geval sprake zijn van nieuwe afdeksteen aan te brengen.

De consoles of culs-de-lampe aan den aanzet der bogen van het gewelf moeten in haar oorspronkelijken vorm bewaard blijven.

Het gewelf in mergelsteen aan den ingang onder den toren mag niet herbouwd worden. Het moet alleen afgekapt en in zijn huidigen staat bewaard blijven.

Het nieuw bijgebouw, bestemd voor catechismuszaal, moet in 't belang van het uitzicht der kerk gebouwd worden in de verlenging van de sacristie, langs de zuidzijde van het koor.

De Commissie zou den H. Gouverneur dank weten er de hand aan te houden dat al deze werken, waarvan de manier van uitvoering in oudheidkundig opzicht van groot belang is, met veel zorg zouden worden uitgevoerd.

* * *

6° Vlamertinge (West-Vlaanderen). — Kerk: Herstellingswerken.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen het dossier teruggestuurd betreffende de herstellingswerken uitgevoerd aan de parochiale kerk te Vlamertinge.

Zij betreurt zeer dat de aannemer zich veroorloofd heeft werken uit te voeren aan het verhoogd gedeelte van het schip zonder de Commissie officieel te raadplegen.

Zij verzoekt den H. Gouverneur hem dit te willen doen opmerken en hem aan te zetten deze manier van handelen niet meer te herhalen.

In overleg met hare briefwisselende leden is de Commissie van meening dat de voetstukken en kapiteelen moeten hersteld worden in den geest van den stijl van het tijdperk waarin het bouwwerk der oorspronkelijke kerk werd opgetrokken. Daartoe kan gebruik gemaakt worden van een kapiteel van de oude kerk dat op het voorplein tegen den kerkhofmuur ligt. Het volstaat dit kapiteel na te maken.

Wat de schachten der kolommen betreft dient de onregelmatige oude fijne bekapping uitgevoerd te worden.

* * *

7° Geetbets (Brabant). — Kerk: Buitenportaal.

De Commissie heeft den H. Gouverneur van Brabant laten weten dat zij, in overleg met den H. Provincialen Hoofdbouwmeester, van

meening is dat het buitenportaal, opgebouwd aan de kerk van Geetbets niet mag behouden worden en dat er door een bekwamen bouwkundige een nieuw ontwerp moet opgemaakt worden en aan haar advies overgelegd.

* * *

8° Veurne (West-Vlaanderen). — Sint-Walburgakerk :

Herstellingswerken.

De Commissie heeft, in verband met de herstellingswerken aan de Sinte-Walburgakerk, te Veurne, aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij, in overleg met het provinciaal Comité harer briefwisselende leden, van meening is dat de steenen gaanderij opnieuw dient hersteld te worden in gebeiteld baksteen, zooals ze overigens vroeger bestond.

* * *

9° Soignies (Hainaut). — Collégiale Saint-Vincent : Restauration.

Il a été procédé, le mercredi 8 mars 1939, à l'examen de la Collégiale Saint-Vincent, à Soignies, et notamment des mesures à prendre en vue de remédier aux crevasses qui se présentent dans certains murs et voûtes de l'édifice.

Ces crevasses se remarquent dans la voûte du bras nord du transept, près de l'angle nord-ouest, et à l'extérieur dans le mur nord vers le même endroit.

Elles existent beaucoup moins dans la solide voûte romane qui couvre la travée carrée du chœur. Il s'en trouve aussi dans la moitié sud du couloir, très peu remarquable, qui longe le chevêt du chœur, pour passer sous le lanterneau en hors-œuvre qui abrite les reliques de saint Vincent.

L'Administration communale a fait enlever les décombres qui pesaient sur la voûte du bras nord du transept. Le même nettoyage devrait être pratiqué au-dessus des voûtes du chœur, toutefois sans trop dégarnir les reins de ces voûtes.

Il pourrait être étendu ensuite à la voûte de la croisée et à celle du bras sud du transept.

Un décapage devrait être effectué sur la voûte du croisillon nord aux endroits où se produisent les crevasses afin de s'assurer de l'état des maçonneries.

Là les crevasses semblent dues à celle qui se remarque dans la façade nord du transept. Celle-ci devrait être assainie et les maçonneries enchaînées à nouveau.

Dans le cas où les résultats du décapage démontreraient la nécessité d'autres travaux que le rejointoiement des parties malades, un projet devrait être dressé par un architecte capable et responsable, et soumis aux autorités compétentes.

Les crevasses qui se présentent dans le couloir derrière le chœur proviennent sans doute du mauvais état dans lequel se trouve le mur contre lequel était adossé la maison récemment démolie.

Une mise en état de ce mur, simple et bien comprise, pourrait contribuer beaucoup à l'aspect agréable et pittoresque de ce coin de site urbain.

La Commission royale estime que l'Administration communale devrait continuer dans la mesure de ses moyens, la démolition des maisons adossées à l'église, afin de dégager complètement ce remarquable édifice.

La Collégiale Saint-Vincent, monument de tout premier ordre, vaut bien quelques sacrifices pour la mettre pleinement en valeur.

* * *

10° Lincint (Liège). — Eglise désaffectée : Travaux de conservation.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'il résulte d'un examen sur place que l'application d'une chape en ciment sur les murs de l'église de Lincint (Liège) en vue d'assurer la conservation des ruines, coûterait environ 2.500 fr.

* * *

11° Vlamertinge (West-Vlaanderen). — Sint-Janskerk :

Herstellingswerken.

Op 5 Mei 1939 werd door een afvaardiging van de Koninklijke Commissie overgegaan tot een onderzoek ter plaatse van de herstellingswerken, uitgevoerd aan de Sint-Janskerk, te Vlamertinge.

De afgevaardigden hebben vastgesteld dat behalve eenige vierkante meters plakwerk de werken reeds voltooid zijn. Het is ongetwijfeld te betreuren dat deze werken zonder bekwame leiding uitgevoerd

werden. Veranderingen werden tijdens de uitvoering aan de goed-gekeurde plannen gebracht, zonder voorafgaande toelating. Het betimmerd gewelf en de kolommen in blauwen steen hebben geenszins het architectonisch karakter van het gebouw. De basissen der kolommen hebben een profiel van de XV^e eeuw en de kapiteelen dragen het karakter van de XIII^e.

De Commissie meent dat er geen spraak kan zijn van de uitgevoerde werken weder af te breken, maar de kapiteelen zouden moeten verbeterd worden volgens een goed te keuren pleistermodel en volgens de hierbijgaande schets. Hetzelfde geldt voor de basissen.

Een ontwerp van portaal dat aan de afvaardiging werd voorgelegd, zal aan het advies van het Provinciaal Comité en verder aan de Koninklijke Commissie moeten overgelegd worden.



12^e Nivelles (Brabant). — Collégiale Sainte-Gertrude : Restauration.

Il a été procédé, le mercredi 8 juin 1939, à l'examen des deux premières travées de la basse nef gauche de la Collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles, restaurée dans le but d'étudier une restauration complète du monument et plus spécialement de la nef et de ses bas-côtés.

Ces travaux, très délicats, effectués avec le plus grand soin, d'après les indications de la Commission royale, méritent toutes les félicitations.

Il n'y a pas de doute que la restauration ultérieure opérée de la même manière rendra à la Collégiale sa splendeur primitive.

Au cours de l'étude du projet définitif, il devra, toutefois, être tenu compte des observations suivantes :

1^o Les bases des piliers, exécutées en plâtre comme échantillons, devront être sérieusement revues. Elles sont trop larges et leur profil n'est pas heureux. D'ailleurs, les architectes espèrent qu'au cours des travaux de restauration ils trouveront quelque document ancien dont ils pourront s'inspirer.

2^o L'assiette des tailloirs couronnant les piliers, également exécutés en plâtre, est trop forte ; ici aussi le profil devra être revu ;

3^o Le crépissage des arcs des fenêtres et des arcades de la nef, notamment aux arêtes, est trop lisse. Il est convenu que dans la suite il leur sera donné un aspect plus rugueux sans toutefois faire apparaître les traces des coffrages ;

4° Les essais de décrépissage des voûtes dans le transept occidental n'ayant pas donné de bons résultats, les architectes prévoient, avec raison, le renouvellement de l'enduit, d'ailleurs prévu aussi pour les voûtes de la nef ;

5° La mise en plomb, exécutée à titre d'échantillon dans une des fenêtres restaurées de la basse nef, donne satisfaction.

Toutefois, il existe des vides trop grands le long de la bordure. Il a été convenu d'obvier à ce défaut.

Pour éviter la répétition fastidieuse d'un même dessin dans tous les vitrages, deux variantes devraient être étudiées. Les architectes se proposent d'en composer trois, dépassant donc le minimum recommandé.

Les recherches, fouilles et essais sont arrivés à un stade qui permet d'établir un projet définitif de restauration de la nef et de ses bas côtés.

Le Conseil de Fabrique, d'accord avec le Fonds permanent pour la restauration de la Collégiale, devra maintenant introduire, par la filière administrative ordinaire (commune, province, Etat) le dossier de la restauration, comprenant : une délibération du Conseil de Fabrique prévoyant les voies et moyens ; les plans, teintés (en noir sur fond blanc), le devis et le cahier des charges

Le nettoyage du portail de Samson montre combien il est urgent de restaurer avec la plus grande prudence cette partie remarquable de l'édifice.

La Commission royale insiste pour que cette restauration ne se fasse pas trop attendre.

En ce qui concerne le petit monument votif représentant un Calvaire, découvert dans un des piliers de la nef et très à la portée des fidèles à cet endroit, il convient de le protéger, par exemple, par une glace.

* * *

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan de volgende ontwerpen haar visa verleend :

13° Brugge (West-Vlaanderen), Sint-Jacobskerk, herstellingswerken aan de daken ; architect Van Houtrijve.

14° Waulsort (Namur), église, restauration de la porte.

15° **Brugge** (West-Vlaanderen), H. Magdalenakerk, herstellingswerken; architect J. Viérin.

16° **Ekeren** (Antwerpen), Sint-Lambertuskerk, herstellingswerken aan het torentje en de daken.

Tijdens de uitvoering der werken zal de ontwerper de nagels, voorzien voor het vasthechten der schaliën, door koperen haakjes moeten vervangen.

17° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, travaux d'aménagement à effectuer aux annexes; architecte: M. Van Ysendijck.

18° **Saint-Géry** (Brabant), église, travaux de restauration; architecte: M. Ransquin.

19° **Antwerpen**, O. L. Vrouwekerk, proces-verbaal van oplevering betreffende de werken uitgevoerd aan den toren (2° onderneming gipsafnamen).

20° **Edegem** (Antwerpen), Sint-Antoniusterk, herstellingswerken; architect Vandenbroeck.

Tijdens de uitvoering der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de opmerkingen vermeld in het verslag van het provinciaal comité der briefwisselende leden.

21° **Huy** (Liège), église collégiale Notre-Dame, établissement d'une salle du trésor sous la tour; architecte: M. Schoenmackers.

22° **Oostende** (West-Vlaanderen), wijk Oostendsche-Haard, bouwen van eene kapel; architect Smis.

23° **Zichem** (Brabant), Keyberg, bouwen eener hulpkerk; architect Schellekens.

Tijdens de uitvoering der werken dient er rekening gehouden met de opmerkingen vermeld in het verslag van het provinciaal comité der briefwisselende leden.

24° **Afsnee** (Oost-Vlaanderen), monumentale kerk, herstellingswerken; architect Bressers.

In overleg met den heer provincialen architect is de Commissie van oordeel dat het « Plankier rond de kerk » voorzien in gesterste cement-dallen van 0^m30 × 0^m30 » dient uitgevoerd in « hard gebakken klinkaert » gelegd met cementmortel op een betonfundeering van 0^m20 dikte; de breedte van het nieuw voetpad zal zijn 0^m90 + een

vollen boordsteen ; van aan den voet der kerkmuren tot aan den boordsteen zal er eene helling gegeven worden van 0^m03.

25° **Méhaigne** (Namur), église, restauration des toitures.

26° **Hertain** (Hainaut), église, travaux divers.

27° **Namur**, église de Bomel, restauration des toitures.

28° **Ellignies-Sainte-Anne** (Hainaut), église, travaux divers.

29° **Wiesenback** (Liège), église, restauration des toitures.

Au cours des travaux, l'auteur devra mettre en œuvre des ardoises de format 0^m15 × 0^m25 aussi bien pour les toitures de l'église que pour la flèche de la tour.

30° **Sint-Lenaarts** (Antwerpen), kerk, electricatiewerken ; ontwerper : Fr. P. Stevens.

In het koor dient een onrechtstreeksche verlichting aangewend en de axiale lampen weggelaten.

31° **Hotton** (Luxembourg), église, construction d'une sacristie ; auteur : M. Hyeulle.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra dissimuler la toiture par un bahut d'environ 0^m50 de hauteur.

32° **Harmignies** (Hainaut), église, travaux d'aménagement ; architecte : M. Poivre.

D'accord, avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours des travaux les menuiseries et les feronneries devront être soigneusement revues et améliorées.

33° **Tervuren** (Brabant), Sint-Hubertuskapel, werken.

34° **Hodimont-Verviers** (Liège), église Saint-Jean-Baptiste, travaux de réparation ; architecte : M. Lenain.

35° **Muno** (Luxembourg), église, aménagement des abords.

La Commission se rallie complètement à la suggestion du Comité provincial des correspondants, à savoir la suppression des balustres et des cordons et le prolongement du mur de clôture existant.

36° **Ucimont** (Luxembourg), église, renouvellement du pavement et des marches intérieures ; architecte : M. Charles.

37° **Montegnée** (Liège), église Saint-Lambert, restauration des toitures.

38° **Vlissegem** (West-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken ; architecte De Coster.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de verbeteringen aangebracht in potlood op het plan.

39° **Izenberge** (West-Vlaanderen), herstelling van den bestaanden kerktoren (ontwerp A); architect J. Viérin.

In overleg met het provinciaal comité der briedwisselende leden is de Commissie van oordeel dat er geen sprake kan zijn van den vieringtoren te verplaatsen om een nieuwen toren aan den westgevel op te bouwen; de toren moet afgebroken en op zijn huidige plaats heropgebouwd worden.

40° **Melin** (Brabant), église paroissiale, restauration des toitures.

41° **Zuierenkerke** (West-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken; architect De Coster.

Tijdens de uitvoering der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de opmerkingen vermeld in het verslag van het provinciaal comité der briefwisselende leden.

42° **Mortsel** (Antwerpen), bouwen van een nieuwe kerk in de Sint-Jozefsparochie; architect H. De Vooght.

43° **Seilles** (Liège), chapelle de Reppe, travaux d'assèchement et de restauration; architecte: M. Schoenmackers.

44° **Elouges** (Hainaut), église du Centre, restauration.

45° **Statte-lez-Huy** (Liège), église, reconstruction; architecte: M. L. Xhenseval.

46° **Upigny** (Namur), église, installation de l'électricité.

47° **Ixelles** (Brabant), église Sainte-Croix, agrandissement; architecte: M. Rome.

48° **Vesqueville** (Luxembourg), église, installation de l'éclairage électrique.

49° **Warnant** (Namur), église, travaux d'aménagement et de réparations; architecte: M. Dony.

50° **Schelle** (Antwerpen), hulpkapel ter eere van de H. Familie, oprichting; architect van Ravenstyn.

Bij de uitvoering zal de ontwerper het bovengedeelte van den toren moeten wijzigen, derwijze dat een van de spitsgevels van voren gezien wordt in de verlenging van den voorgevel. Hij zal ook aan het dak van den toren dezelfde helling moeten geven als deze van het dak van het schip.

51° **Bihain** (Luxembourg), bâtiments du culte d'Otré, restauration.

52° **Dietsch-Heur** (Limburg), kerk, herstelling der daken.

53° **Leffe-Dinant** (Namur), église, restauration; architecte: M. Goffart.

54° **Mont-sur-Marchienne** (Hainaut), hameau des Haies, église du Sacré-Cœur de Jésus, construction.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) revoir certains détails pour donner plus d'unité à l'ensemble;
- b) donner un éclairage convenable et suffisant à l'intérieur de l'église;
- c) assurer la stabilité des murs et des charpentes.

55° **Hatrival** (Luxembourg), église, renouvellement du pavement et placement de treillis protecteurs aux fenêtres.

56° **Post-Attert** (Luxembourg), église, restauration; architecte: M. Lamy.

57° **Wilrijk** (Antwerpen), Sint-Bavokerk, plaatsen van eene eiken muurbekleding.

58° **Lot** (Brabant), herstellingswerken aan de daken van de kerk en den toren.

59° **Uccle** (Brabant), église dédiée au « Précieux Sang » au Wolvenberg, construction; architecte: M. Veraart.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra surélever la tour en manière telle que les baies d'abat-son dépassent le faite de la toiture de la nef.

60° **Kortessem** (Limburg), kerk, verplaatsen en herstellen van het orgel en het bouwen van een tribune.

In overleg met het provinciaal comité der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat de beelden in het venster, hooger dienen geplaatst te worden en de versiering der houten beschotten beter verzorgd.

61° **Leuven** (Brabant), Sint-Pieterskerk, voltooiing der balustrade boven de kapittelzaal.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de navolgende opmerkingen:

a) de baldakijnen der pinakels geheel weglaten of een steenlaag hooger plaatsen;

b) de ogieven der zijkanten van de pinakels onder constructief oogpunt verbeteren;

c) de modellen der pinakels aan het advies van de Koninklijke Commissie voorleggen voor om het even welke definitieve uitvoering.

Verder ziet zij er hoegenaamd geen bezwaar in dat de H. Kanunnik Lemaire, briefwisselend lid, toezicht houde over de uitvoering der werken.

62° **Moulbaix** (Hainaut), église, restauration des toitures.

63° **Vorst-Kempen** (Antwerpen), kerk, proces-verbaal van eindoplevering betreffende de werken uitgevoerd aan den toren.

64° **Mechelen** (Antwerpen), Sint-Romboutskerk, herstellingswerken aan den toren, onder voorbehoud dat wat de herstelling van pinakels, beeldhouw- en lijstwerk betreft, gipsafdrukken van het bestaande zouden genomen worden en dat de modellen van het te herstellen of nieuw uit te voeren beeldhouwwerk haar onderworpen worden.

Verder is de Commissie van oordeel dat de voorgenomen werken inderdaad van zulken aard zijn dat ze best zouden voortgezet worden door den Stadsdienst zooals ze sinds 11 jaren worden uitgevoerd, doch onder de controle van de Koninklijke Commissie.

In die omstandigheden veroorlooft de Commissie zich bij den H. Minister van Justitie aan te dringen opdat, tegen de gewoonte in, een toelage zou verleend worden voor deze in eigen beheer uit te voeren werken.

65° **Ronse** (Oost-Vlaanderen), oude Sint-Martinustoren, gedeeltelijk wegnemen der ampelopsisranken die den toren bedekken.

66° **Soiron** (Liège), église, déplacement des fonts baptismaux.

67° **Engis** (Liège), église, agrandissement du porche d'entrée.

68° **Viville-Bonnert** (Luxembourg), construction d'une nouvelle église dédiée à sainte Barbe; architecte: M. Lamy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) réduire la largeur des baies d'abat-son;

b) remplacer la plateforme du bâtiment des sacristies par une toiture.

En ce qui concerne l'ancienne chapelle de Viville, la Commission souhaite avec le Comité d'art chrétien qu'un Comité régional entreprenne de se substituer aux autorités locales pour conserver et entretenir ce monument intéressant.

69° **Neerglabbeek** (Limburg), kerktoeren, herstellingen; architect Bureau Gessler.

Bij de uitvoering zal de ontwerper de variante A moeten aannemen. Hij zal bovendien de oude vensterdorpels getrouw moeten weer geven.

B. — Presbytères. — Pastorijen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan de volgende ontwerpen haar visa verleend :

1° **Okegem** (Oost-Vlaanderen), bouwen eener pastorie; architect de Buck.

In overleg met den heer provincialen architect is de Commissie van oordeel dat het in den loop der werken wenschelijk zal zijn, in opzicht van degelijke bouwing en uitzicht, de schouwen boven de daken een dikte van drie steenen te geven. De verhoudingen van de vensters op het verdiep zouden dienen herzien, en aan de omlijsting van al de vensters dient meer karakter gegeven.

2° **Zwevegem** (West-Vlaanderen), bouwen eener pastorie op de wijk Knokke; architect Reyntjens.

Bij de uitvoering zal den ontwerper overal dezelfde vensters aanwenden als op de beneden verdieping, zonder glas in lood te gebruiken. Hij zal ook het beeld, voorzien in den voorgevel, moeten vervangen door een beeld van kleinere afmetingen, geplaatst in eene nis boven de ingang deur.

3° **Elouges** (Hainaut), paroisse du Centre, restauration; architecte : M. Maudoux.

4° **Moere** (West-Vlaanderen), bouwen van een nieuwe pastorie; architect Nolf.

In overleg met het provinciaal comité der briefwisselende leden, wenscht de Commissie dat bij de uitvoering van het werk, de ingang deur zou verbeterd worden en dat boven deze eene nis met beeld zou worden aangebracht ten einde aan het uiterlijke van het gebouw meer het karakter van een landelijke pastorie te geven.

5° **Louveigné** (Liège), presbytère de Deigné, travaux.

II. — ÉDIFICES CIVILS. — BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Construction. - Restauration. — Bouw. - Herstelling.

1° Burg-Reuland (Liège). — Ruines du château :

Mesures de conservation.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Commissaire d'Arrondissement adjoint de Verviers au sujet des mesures à prendre pour assurer la conservation des ruines du château de Burg-Reuland :

Bruxelles, le 4 février 1939.

M. le Commissaire,

M. le Gouverneur de la province de Liège appelle une nouvelle fois notre attention sur les ruines du château de Burg-Reuland.

Des parties de ces ruines menacent de s'écrouler. Des mesures doivent être prises pour sauver ces vestiges du moyen-âge qui constituent en outre une site de toute beauté.

Ces ruines, comme celles du château de Rheinhardstein, appartiennent à l'Etat qui, jusqu'ici, ne semble pas disposé à consacrer les sommes nécessaires à la consolidation de ces deux ruines.

En 1932, les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites avaient tenté de créer à Malmédy une Association sans but lucratif à laquelle les ruines de Rheinhardstein auraient été remises ; elle se serait chargée de faire exécuter les travaux indispensables pour en assurer la bonne conservation en faisant les démarches pour obtenir des subsides des Pouvoirs publics ou des dons particuliers.

Malheureusement à cette époque, cette tentative n'a pas eu de suite.

Nous vous saurions gré, M. le Commissaire, de vouloir bien examiner la possibilité de créer à Malmédy et à Burg-Reuland, une association sans but lucratif à l'instar de celles des Amis du château de Beersel-lez-Bruxelles, des Amis du château de Lavaux-Sainte-Anne, des Amis du Béguinage de Saint-Trond, qui ont chacune réussi à sauver ces monuments et qui, avec l'initiative et le zèle qu'on peut espérer trouver chez des associations d'intérêt local, ont obtenu les subsides et les concours financiers nécessaires. Notre Commission royale les a du reste aidées de tout son pouvoir.

Ces associations pourraient être placées sous le patronage des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous sommes persuadés que des organismes tels que le Touring Club de Belgique et le Vlaamsche Toeristenbond accepteraient de faire partie de ces associations.

Le concours des communes, des Syndicats d'Initiatives, de la S.E.R.M.A. et de quelques personnalités dévouées de la région pourraient être sollicités.

Ces régions touristiques ont tout intérêt à voir ces ruines bien conservées.

Veuillez agréer, ...

* * *

2° Bruxelles (Brabant). — Bibliothèque Albertine.

La Commission a confirmé à M. le Ministre de l'Instruction publique ses lettres du 8 avril 1936 et 11 juin 1938 relatives à l'édification de la Bibliothèque Albertine au Jardin Botanique de Bruxelles.

L'examen des plans et des maquettes du projet classé premier au concours institué en vue de l'érection de cet édifice justifie singulièrement les craintes qu'elle avait conçues au sujet de la dévastation presque totale des jardins.

En effet, la création des terre-pleins projetés entre les serres et le boulevard Botanique bouleverse complètement l'harmonie des jardins actuels, et constituent un avant-plan des plus fâcheux pour les bâtiments.

Si ce projet se réalise, le site tant admiré du Jardin Botanique de Bruxelles aura disparu en même temps que les serres elles-mêmes.

* * *

3° Sint-Amands (Antwerpen). — Gemeentehuis: Bouw.

De Kommissie heeft aan den H. Gouverneur van de provincie Antwerpen laten weten dat zij, naar aanleiding van zijn schrijven van 18 Februari waarbij haar een schrijven van bouwmeester Beeck werd overgemaakt, betreffende het bouwen van een nieuw gemeentehuis te Sint-Amands, eenvoudig haar ongunstig advies van 29 September 1938 handhaaft, uitgebracht op het ontwerp van voornoemd architect, evenals zij het visa behoudt dat zij destijds aan het gewijzigd ontwerp van bouwmeester Careels heeft verleend.

* * *

4° Brugge (West-Vlaanderen). — Stadhuis: Beelden.

Op 21 Januari l.l. werd overgegaan tot een onderzoek van de pleistermodellen van twee beelden, geplaatst in den hoofdgevel van het stadhuis te Brugge.

De afvaardiging is in overleg met de leden van het Provinciaal Comité voor Monumenten en Landschappen, van meening dat de twee modellen geen voldoening geven.

De stijl en het karakter dezer modellen schijnen overeen te stemmen met het beeldhouwwerk uit het einde der XV° of het begin der XVI° eeuw, terwijl het gebouw uit de XIV° eeuw dagteekent.

Bovendien steken ze te ver uit buiten de nissen, en schaden zij de architectonische lijnen van het monument welke moeten geëerbiedigd worden.

De afvaardiging heeft vastgesteld dat het gebouw zelf in betreurenswaardigen staat verkeert: de overkappingen boven de beelden, de balustraden, de torentjes vallen in brokken en stukken. De witte steen, aangewend bij de herstelling van 1854, is van zulke slechte kwaliteit dat het gemeentebestuur zich verplicht ziet alle jaren, na den winter, de steenen die losgekomen zijn en die dreigen neer te vallen, te doen wegnemen.

De afvaardiging is van oordeel dat vóór alle gedeeltelijke herstelling een plan zou moeten opgemaakt worden voor de volledige restauratie van den hoofdgevel. Alvorens dit ontwerp op te maken zou eerst een grondige studie dienen gedaan van al de bestaande elementen en documenten die betrekking hebben op den toestand van het gebouw vóór de ongelukkige restauratie van 1854.

Het herstellingsontwerp zou de afmetingen der beelden moeten vaststellen, alsmede de orde welke zou moeten gevolgd worden in het plaatsen dezer beelden.

* * *

5° Ixelles (Brabant). — Avenue de la Couronne: Construction d'un building.

La Commission a accusé réception à M. le Gouverneur du Brabant de sa lettre relative à la construction d'un immeuble à nombreux étages, avenue de la Couronne, n° 42, à Ixelles.

Elle l'a prié de vouloir bien tenir la Commission au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

* * *

6° Leuven (Brabant). — Stadhuis: Werken.

De Commissie heeft aan het gemeentebestuur der stad Leuven herinnerd dat zij op 25 Juni 1938 het ontwerp betreffende het bouwen van nieuwe bureelen aan het stadhuis heeft goedgekeurd.

Deze werken zijn thans in uitvoering. De Commissie verneemt nu dat aan het Zuideinde van het oud gebouw, dat de Oostvleugel vormt langsheen de Boekhandelstraat, eene travee werd afgebroken welke als vestibule gebruikt werd, en verder een overdekte doorgang die van de binnenkoer gescheiden was door een doorgewerkte balustrade.

Het spijt haar zeer dat de plannen geen melding maakten van deze afbraak welke zij vast niet zou hebben goedgekeurd, gelet op de zeldzaamheid van dergelijk dispositief en de partij welke men uit zijn behoud had kunnen trekken voor het aanbrengen van de verbindingen tusschen de nieuwe lokalen.

* * *

7° Binche (Hainaut). — Ecole moyenne: Travaux.

La Commission royale a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien donner des ordres à la Direction de l'Enseignement moyen de son Département pour qu'aucun travail ne soit entrepris à l'Ecole moyenne de Binche sans que la Commission ait été consultée.

* * *

8° Gaasbeek (Brabant). — Bouw van een huis.

De Commissie heeft aan het Gemeentebestuur van Gaasbeek laten weten dat zij na den eigenaar gehoord te hebben, er geen bezwaar in ziet dat het woonhuis, te bouwen langsheen den weg n° 1, op de grens van het gerangschikt landschap van het kasteel te Gaasbeek, opgetrokken wordt zooals voorzien op het plan. Zij drukt den wensch uit dat de gevels dezer woning, alsmede deze van het aanpalend huis, zouden gewit worden.

* * *

9° Chanly et Forrières (Luxembourg). — Construction de deux ponts.

La Commission a fait connaître M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'au cours d'une inspection récente

dans la province de Luxembourg elle a eu l'occasion de voir deux ponts qui viennent d'être construits par l'Administration des Ponts et Chaussées sur la Lesse à Chanly et la Lhomme à Forrières.

Elle lui a signalé combien les plans de ces travaux d'art, inspirés du caractère de l'architecture régionale lui paraissent heureusement conçus et réalisés et elle en félicite l'Administration.

* * *

10° Mons (Hainaut). — Hôtel de Ville : Restauration du campanile.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre qu'elle a reçue de l'Administration communale de Mons sollicitant des subsides en vue de couvrir les frais de restauration du campanile de l'Hôtel de ville, monument classé par arrêté royal du 30 mai 1936.

Une délégation de la Commission royale ayant eu l'occasion de constater la grande urgence de ces travaux dont la dépense totale s'élèvera à 80.175 francs, la Commission estime qu'il y a lieu pour son Département d'intervenir par un subside dans le coût des travaux envisagés.

* * *

11° Mons (Hainaut). — Hôtel du Gouvernement provincial : Travaux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur de la province du Hainaut en vue de la conservation des bâtiments de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Mons :

Bruxelles, le 20 mai 1939.

M. le Gouverneur,

Par notre lettre en date du 27 avril dernier, même numéro que ci-contre, nous avons eu l'honneur de vous faire connaître que nous avons appris que des travaux importants, entraînant la démolition d'une partie des bâtiments, allaient être exécutés à l'Hôtel du Gouvernement provincial de Mons.

Vous avez bien voulu nous faire savoir, par retour du courrier, que les travaux de démolition et de reconstruction envisagés n'intéressent que le bâtiment renfermant les bureaux du Gouvernement provincial.

Or, le bâtiment que nous envisagions et qui est occupé par les bureaux, est précisément celui dont la façade de style Louis XIV se trouve à front de la rue du Gouvernement.

Ce bâtiment remarquable est unique en son genre à Mons et sa disparition serait un réel malheur.

Il résulte de renseignements fournis par nos correspondants que ce bâtiment ne menace aucunement ruine.

Les encadrements en pierre d'Ecaussinnes sont d'un très beau travail de mouluration. Certains indices de croisées en pierre existent, correspondant aux assises saillantes qui interrompent le moulurage des chambranles.

La corniche en pierre est complète.

Le décapage des belles pierres de taille qui occupent une très grande partie de la surface de la façade et quelques travaux de remise en état bien compris feront réapparaître cette façade dans toute sa beauté.

Au surplus, tout permet de supposer que sous les enduits intérieurs se cachent des choses fort intéressantes.

Connaissant tout l'intérêt que porte le Conseil provincial du Hainaut à la conservation des richesses artistiques de la province, nous ne doutons point, M. le Gouverneur, qu'après avoir pris connaissance de ce qui précède vous mettez tout en œuvre pour que le bâtiment dont il s'agit soit conservé et soigneusement remis en état.

Le Secrétaire,

Le Président,

* * *

12° Huy (Liège). — Ancienne abbaye de Neufmoustier :

Conservation.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur de la province de Liège au sujet de la conservation des restes de l'ancienne abbaye de Neufmoustier à Huy :

Bruxelles, le 19 mai 1939.

M. le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 21 avril dernier, 2° Division, n° 20.789/20, relative au prétendu tombeau, à la statue de Pierre l'Ermite et à quelques restes de l'ancienne abbaye de Neufmoustier, à Huy, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'une Com-

mission spéciale, créée par la ville, a été chargée d'élaborer un projet et de formuler des propositions pour sauver ce qui peut encore l'être de l'antique abbaye.

Cette Commission a présenté au Collège échevinal les propositions suivantes :

1° La ville rachèterait le terrain sur lequel s'érige encore une bonne partie du cloître et le préau ;

2° Au milieu du quadrilatère formé par les deux côtés nord et est qui subsistent encore et que complèterait un cadre de verdure, on transporterait la statue de Pierre l'Ermite, qui appartient à la ville.

La Commission royale se rallie complètement à cette solution qui aura le grand avantage de sauvegarder les restes du cloître gothique, construit vers 1535, et qui était la partie la plus intéressante des bâtiments de l'abbaye. Elle fournira, en outre, un emplacement honorable à la statue de Pierre l'Ermite, œuvre, datée de 1857, du sculpteur liégeois Halleux.

L'Administration communale de Huy se ralliant à l'avis de sa Commission spéciale a l'intention de racheter cette partie de l'ancienne abbaye et de l'aménager comme il est dit ci-dessus.

Vu le grand intérêt que présente le cloître, intérêt renforcé par la découverte, en 1925, dans le mur est de cette partie de l'édifice, d'arcatures romanes du XII^e siècle, donc contemporaines de l'illustre moine fondateur de l'abbaye, et étant donné que cette découverte seule suffit pour assurer la conservation d'aussi précieux vestiges, la Commission royale félicite vivement l'Administration communale de Huy de son heureuse initiative.

Elle estime que les Pouvoirs publics (Province et Etat) ont le devoir de seconder la ville de Huy dans cette entreprise, en intervenant dans les frais qu'occasionneront le rachat des terrains et l'aménagement de cet ensemble d'un grand intérêt architectural et historique.

Le Secrétaire,

Le Président,

* * *

13° Huy (Liège). — Ecole d'Agriculture de l'Etat : Agrandissement.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Agriculture au sujet des nouveaux bâtiments à construire à l'Ecole d'Agriculture de l'Etat, à Huy :

Bruxelles, le 17 mai 1939.

M. le Ministre,

M. le Ministre de l'Instruction publique nous communique les plans des nouveaux bâtiments à construire à l'École d'Agriculture, à Huy, en faisant remarquer que les travaux n'intéressent aucunement les bâtiments existants et que les nouvelles constructions s'édifient sur le terrain situé derrière le bâtiment principal de l'ancienne abbaye et ne seront pas visibles du jardin situé entre les anciens bâtiments et le porche d'entrée.

La Commission royale regrette que votre Département ne lui ait pas soumis ce projet avant toute décision et commencement d'exécution, comme elle le demandait par sa lettre du 18 février 1938, adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Les travaux étant déjà entamés et même fort avancés, nous ne sommes plus en mesure d'exprimer utilement une opinion sur l'ensemble du projet.

Il est cependant une observation qui s'impose avec une telle force que nous ne pouvons la passer sous silence.

L'École d'Agriculture, ancien corps de logis abbatial, formait autrefois le côté ouest du quadrilatère constituant l'Abbaye de Saint-Victor de l'ordre du Cluny. C'est un long bâtiment, reconstruit en 1724, sur un fond plus ancien, et qui a grande allure.

Sa hauteur est de 15 mètres jusqu'au faite du toit.

Le projet, en cours d'exécution, consiste à ajouter une aile au corps de logis de l'abbesse, du côté de la Meuse. Cette disposition et cet emplacement ne sont pas à critiquer.

Mais ce qui est profondément regrettable, c'est que ce nouveau bâtiment, conçu suivant des lignes tout à fait modernes et couvert d'un toit absolument plat, sera élevé à la même hauteur que le faite du toit du vieil hôtel abbatial, c'est-à-dire : 15 mètres.

La hauteur exagérée de ce bloc va écraser la ligne harmonieuse de l'ancien édifice et détruire tout le charme de la pittoresque « Maison du Ponton », monument classé, qui est tout proche.

Le désastre ne sera pas moindre pour le site admirable qui encadre le bien. C'est un des plus beaux coins de la vallée de la Meuse, et la grande courbe du fleuve, au centre de laquelle on veut élever un bâtiment, est universellement renommée.

Afin de parer à ces conséquences déplorables, nous suggérons une modification au projet qui n'est pas bien importante et qu'il est encore temps de faire.

Laisant le nouveau projet tel qu'il est prévu, l'étage supérieur en terrasse serait remplacé par une toiture mansardée, couverte en ardoises ou en tuiles et qui ne dépasserait pas la hauteur du corps principal. Le projet ainsi amendé pourrait s'harmoniser avec les bâtiments et le beau site de Huy ne serait pas irrémédiablement abîmé.

Veuillez agréer, ...

Le Secrétaire,

Le Président,

* * *

14° Antwerpen. — Rubenshuis : Wederopbouw.

De Commissie heeft aan het Gemeentebestuur van Antwerpen navolgend schrijven gericht betreffende het ontwerp voor den wederopbouw van het Rubenshuis :

Brussel, den 18^e Mei 1939.

M.M.,

Wij hebben de eer U ter kennis te brengen dat er op 27 April 1939 werd overgegaan tot een onderzoek ter plaatse van het ontwerp voor het herbouwen van het huis van Rubens, te Antwerpen.

De Koninklijke Commissie wenscht den Hoofdbouwmeester der stad, den heer Em. Van Averbek, hartelijk geluk met de zeer nauwgezette en zeer grondige studie waaraan hij zich heeft overgegeven, ten einde deze historische woning zooveel mogelijk in haar oorspronkelijken toestand weder op te bouwen.

De Koninklijke Commissie heeft hare goedkeuring, het meest volledig blijk van voldoening dat zij kan geven, aan het ontwerp verleend.

Zij wenscht evenwel navolgende opmerkingen naar voren te brengen :

Volgens de gravure van Harrewijn waarop de gevel van het atelier (zicht op den tuin) is afgebeeld, schijnen vier kolommen de begane grondverdieping van dezen gevel te versieren. Het ontwerp voorziet slechts twee kolommen als omlijsting van de ingangseur.

Ware het niet wenschelijk een kolom op elken hoek van den gevel te voorzien, ten einde het geheel meer in evenwicht te brengen?

De Commissie is verdeeld wat betreft het antwoord op deze vraag. Zij laat het aan de bevoegdheid en den smaak van den architect over.

Wat de helling betreft welke dient gegeven aan het dak van den vleugel waar het museum was ondergebracht, sluit de Commissie zich volledig aan bij de oplossing die door den architect wordt voorgesteld.

Zij kan het voorstel om de vensters uitgevend op de gang, langs de zuidzijde van het atelier, toe te metselen, niet aannemen. Deze verandering beantwoordt aan geen noodzakelijkheid, en het behoud van den niet-overdekten doorgang langs deze zijde van het gebouw is wenschelijk.

De Commissie is verder van meening dat de omlijsting van de ingang deur langs de straat dient uitgevoerd zooals ze voorkomt op de gravure van Harrewijn.

Zij drukt den wensch uit dat bij de uitvoering van het werk al de oude steenen die nog kunnen gebruikt worden, opnieuw zouden verwerkt worden.

Het stadsgebouw dat zich nevens den dienstingang van het huis van Rubens bevindt zou moeten bewaard blijven, ten einde de afschuwelijke achtergevels der aanpalende huizen gedeeltelijk te verbergen.

Wat het afgrijselijk stadsgebouw (magazijn) betreft, dit zou moeten afgebroken en vervangen worden door een bouwwerk dat overeenstemt met het kader van den tuin van het huis van Rubens.

Aanvaardt, ...

De Secretaris,

De Voorzitter,

* * *

15° Etterbeek (Brabant). — Avenue des Gaulois :

Surélévation d'un immeuble.

La Commission a signalé à M. le Gouverneur du Brabant que le propriétaire de l'immeuble sis, avenue des Gaulois, n° 28, face au parc du Cinquantenaire et comportant déjà 5 étages, vient d'obtenir de l'Administration communale d'Etterbeek l'autorisation d'ajouter 3 étages à cet immeuble.

Les travaux sont, paraît-il, à la veille d'être commencés.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien user de toute son autorité pour empêcher la réalisation de ce projet qui est appelé à nuire, une fois de plus, aux abords de ce beau parc.

* * *

16° Tervuren (Brabant). — Monumentale poorten : Herstelling.

De Commissie heeft de aandacht van den H. Minister van Openbare Werken gevestigd op den staat van verval waarin zich de monumentale poorten, met rondboog en gebeeldhouwde sluitsteen, bevinden en welke aangewend zijn in den omheiningmuur van het domaniaal park te Tervuren.

Zij zou den H. Minister dank weten indien hij den Dienst der burgerlijke gebouwen wilde opdracht geven deze poorten te doen onderzoeken en de noodige maatregelen te nemen voor hunne herstelling.

17° Liège — Palais des Princes-Evêques : Vente de boiseries.

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage copie de la lettre de M. le Gouverneur de Liège et du rapport du Comité provincial des correspondants relatifs à la vente, par l'Administration des Domaines, d'un certain nombre de portes, boiseries, etc., et notamment de deux portes, datant de l'époque Louis XIII, provenant du Palais des Princes-Evêques, actuellement Palais de Justice de Liège.

Elle a adressé à MM. les Ministres de la Justice et de l'Instruction publique les lettres suivantes concernant le même objet :

Bruxelles, le 1^{er} juin 1939.

M. le Ministre (Justice),

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre de M. le Gouverneur de la province de Liège et du rapport du Comité provincial de nos correspondants qu'il préside, relatifs à la vente, par les Domaines, d'un certain nombre de portes, boiseries, etc., et notamment de deux portes, datant de l'époque Louis XIII, provenant du Palais des Princes-Evêques, actuellement Palais de Justice de Liège.

Nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur ce rapport qui soulève une question de principe fort importante.

Ce qui vient de se passer prouve, une fois de plus, combien il est regrettable que la restauration et l'aménagement de ce monument de tout premier ordre, ait été placé sous la direction d'une personnalité sans responsabilité administrative.

Des mesures sévères devraient être prises, pour qu'à l'avenir il ne soit plus possible à un service technique et administratif de l'État d'effectuer des travaux à un édifice de caractère monumental, sans avoir, préalablement à toute décision et à tout commencement des travaux, soumis les projets à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, organisme consultatif institué par l'État précisément pour donner au Gouvernement ses conseils artistiques.

Veuillez agréer, ...

Le Secrétaire,

Le Président,

Bruxelles, le 1^{er} juin 1939.

M. le Ministre (Instruction publique),

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre de M. le Gouverneur de la province de Liège et du rapport du Comité provincial de nos correspondants qu'il préside relatif à la vente, par les Domaines, de portes, boiseries, etc., et notamment de deux portes, datant de l'époque Louis XIII, provenant du Palais des Princes-Evêques, actuellement Palais de Justice de Liège.

Nous annexons à la présente copie des lettres que nous adressons à ce sujet à MM. les Ministres de la Justice et des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

Nous vous saurions gré, M. le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de vos honorables Collègues pour que de tels faits ne se représentent plus.

La manière dont les travaux de restauration et d'aménagement du Palais de Justice sont exécutés, le plus souvent, sans consultation préalable des autorités artistiques compétentes et sous la direction d'une personnalité sans responsabilité administrative, prouve, une fois de plus, que sans le « classement administratif » les monuments remarquables du pays, appartenant à l'État, échappent à la surveillance artistique de la Commission royale des Monuments et des Sites,

instituéé précisément par l'État pour lui donner ses conseils artistiques.

Veillez agréer, ...

Le Secrétaire,

Le Président,

18° Bruxelles (Brabant). — Jardin botanique. « Serre royale ou Victoria Regina » : Mesure de conservation.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la petite terre dite « Serre royale ou Victoria Regina » se trouvant au milieu du Jardin Botanique de Bruxelles et qui doit disparaître par suite des travaux de la jonction Nord-Midi.

Cette serre, œuvre de l'architecte Balat, est sous tous les rapports une œuvre parfaite et mérite d'être conservée.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Office de la Jonction pour qu'elle soit démontée avec soin afin de pouvoir la reconstruire sur un autre emplacement.

19° Havré (Hainaut). — Château d'Havré: Conservation.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Hainaut sur le château de Havré, classé par arrêté royal du 19 septembre 1936.

Elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente pour que des mesures soient prises afin d'empêcher la ruine complète de ce monument historique et archéologique.

20° Brugge (West-Vlaanderen). — Middelbare Meisjesschool : Herstellingswerken.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Openbare Werken navolgend schrijven gericht, betreffende de werken aan het gebouw van de Middelbare Meisjesschool te Brugge :

Brussel, den 4ⁿ Juli 1939.

M. de Minister,

Door het provinciaal Comité onzer briefwisselende leden voor West-Vlaanderen wordt er ons op gewezen dat uw Departement een aan-

besteding zou uitgeschreven hebben voor het uitvoeren van herstellingswerken aan het sierlijk gebouw, gekend als « Hotel Veranne-
man » of gewezen Engelsch Consulaire Huis, thans dienende als Mid-
delbare Meisjesschool te Brugge.

Onder de voorziene werken zou namelijk begrepen zijn het bepleis-
teren der prachtige gevels in Franschen stijl, met een laag cement in
simili-wit-steen. Dit zou een grove fout zijn tegen de ouderwetsche
opvatting volgens dewelke het beplakt metselwerk moet bestreken
worden met een licht gekleurde kalklaag.

Wij hebben dienvolgens de eer U te verzoeken, M. de Minister, de
noodige bevelen te willen geven opdat het bedoelde ontwerp zeer
spoedig aan onze Commissie zou worden voorgelegd en opdat de aan-
besteding, namelijk voor de herstellingswerken aan de gevels, niet
zou toegezegd worden vooraleer deze zaak, onder esthetisch en
archeologisch oogpunt, onderzocht is geweest.

Aanvaard, ...

De Secretaris,

De Voorzitter,



21° Leuven (Brabant). — Sint-Pietershospitaal: Romaansche Poort.

De Commissie heeft de aandacht van de Commissie van Openbaren
Onderstand te Leuven gevestigd op den toestand waarin zich de Ro-
maansche poort van het Sint-Pietershospitaal bevindt.

Dringende maatregelen dienen genomen om deze merkwaardige
poort tegen verder verval te vrijwaren.



La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets sui-
vants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een
gunstig advies uitgebracht :

22° Ieper (West-Vlaanderen), Vleeschhalle, veranderingen aan den
voor- en achtergevel.

De vensterramen dienen evenwel gewijzigd volgens de op het plan
geteekende schets.

Verder dient rekening gehouden met de opmerkingen van het Pro-
vinciaal Comité der briefwisselende leden.

23° **Plancenoit** (Brabant), ferme historique « La Belle Alliance », construction d'un hangar démontable.

24° **Mechelen** (Antwerpen), stadhuis, verbouwing en herstelling van een gedeelte van het gebouw.

Bij de uitvoering der werken moeten de kleine dakvenstertjes weggelaten worden.

25° **Brugge** (West-Vlaanderen), huis Wijngaardplaats, 13, herstelling der gevels; architect Viérin.

In overleg met de briefwisselende leden is de Commissie van oordeel :

a) dat het huis na de herstelling zou gekalkt worden ;

b) dat er geen gevolg dient gegeven aan het verzoek van het plaatselijk berek voor stedenschoon om de boogjes boven de vensters van de begane grondverdieping te behouden :

1° omdat het weinige dat nog van de boogjes te zien is in geen verband staat met de vensteropeningen (het is goed te zien dat bedoelde woning reeds menige wijzigingen heeft ondergaan) ;

2° omdat er na het kalken niets meer zou zichtbaar van blijven ;

c) dat, en zulks alleen voor den voorgevel, de onderste venster-ramen ook met glas in lood zouden bezet worden.

26° **Meise** (Brabant), aanleg van een nieuwen Rijksplantentuin in het park van het domein van Bouchout.

De plannen van het paleis der kassen geven voldoening.

De Commissie is evenwel van oordeel dat de aandacht van den ontwerper dient gevestigd :

a) op de voordeelen die schijnen te moeten voortvloeien uit het gebruik van beton voor het ribwerk der kassen ;

b) op de hoogte van de hoofdgebouwen welke onvoldoende schijnt.

Wat de andere gebouwen betreft, welke in het park zullen opgericht worden, weze het goed verstaan dat de plannen aan de Commissie moeten voorgelegd worden telkens de constructie van een bouwwerk in het vooruitzicht wordt gesteld, namelijk het hoefijzervormig groot gebouw ; de stookinrichting, de watertoren, enz.

De Commissie drukt den wensch uit en dringt zeer sterk op dit punt aan dat men zich strikt zou houden aan de bepalingen van de koopakte van het domein welke voorschrijven dat dit laatste in zijn geheel moet bestemd blijven voor den aanleg van den Rijksplanten-

tuin en absoluut niet mag verkaveld worden met het oog op andere bestemmingen.

27° **Beersel** (Brabant), middeleeuwsch kasteel, proces-verbaal van eindoplevering betreffende de werken uitgevoerd aan den derden toren.

28° **Koekelberg** (Brabant), oprichting van een gebouw, Pantheonlaan, 72.

29° **Antwerpen**, museum Platin-Moretus, proces-verbaal van oplevering betreffende de uitgevoerde werken.

30° **Wachtebeke** (Oost-Vlaanderen), Vierschaargebouw, proces-verbaal van oplevering betreffende de uitgevoerde werken.

31° **Namur**, construction d'un musée des Beaux-Arts derrière l'Hôtel de Groesbeek de Croix; architecte: M. Lalière.

Au cours de l'élaboration des plans définitifs, il est désirable que l'auteur étudie le remplacement de la balustrade prévue pour la galerie reliant l'hôtel susdit au musée par le prolongement de la toiture en appentis des bâtiments de dépendances qui existent aux deux extrémités. Cette toiture en appentis serait mieux dans le caractère de l'ensemble des bâtiments que la balustrade envisagée et elle offrirait l'avantage de masquer en partie le haut mur mitoyen qui limite le jardin de ce côté.

L'auteur devra, au surplus, ouvrir les arcades aveugles de cette galerie et les garnir de vitrages rappelant le dispositif des orangeries ce qui assurerait un bon éclairage de la galerie d'accès au musée.

Les toitures du nouveau musée pourraient être heureusement dissimulées par l'établissement sur le mur au fond du jardin, d'un lattis tel qu'on en trouve sur les murs des jardins de nombreux hôtels particuliers de Paris du XVIII^e siècle, en attendant que les tilleuls palissés aient atteint leur plein développement.

Une sortie de secours devra être aménagée vers la rue derrière le musée.

32° **Ieper** (West-Vlaanderen), Halle, wederopbouw van den oost-vleugel.

33° **Ganshoren** (Brabant), oprichting van een gebouw op den hoek van 's Landsroemlaan en Rithuisenlaan; architect Mathieu.

34° **Beersel** (Brabant), feodaal kasteel, herstelling en heropbouw

van het dak van den Westtoren, alsmede de vervanging van het voorloopig dak door een nieuw dak aan den ingangstoren.

35° Cugnon-Mortehan (Luxembourg), construction d'une maison au lieu dit « Grand Courtil ».

La Commission a insisté pour que les toitures soient couvertes en ardoises du pays.

36° Veurne (West-Vlaanderen), stadhuis, bouwen van nieuwe burelen; architect Van Elslande.

Bij de uitvoering dient de ontwerper den dakhoek van het ingangsportaal door een eenvoudig regenbord te vervangen.

37° Mechelen (Antwerpen), Oude Leproselij, verbouwing.

III. — PEINTURES, SCULPTURES ET AMEUBLEMENTS. SCHILDERWERK, BEELDHOUWERK EN STOFFEERING.

1° Sint-Kwintens-Lennik (Brabant). — Kerk: Grafsteenen.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Brabant laten weten dat zij zich, in overleg met het provinciaal Comité der briefwisselende leden, volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van den heer Kanunnik Crooy wat betreft de grafsteenen van de parochiale kerk te Sint-Kwintens-Lennik.

De grafsteen van Gilles Perduyns die zich dicht bij den ingang der kerk bevindt, zou kunnen rechtgezet worden tegen den muur van een der sacristijen n.l. tegen den muur van de rechtsche sacristij die parallel is met den muur van de kerk.

De grafsteen die zich in den gang, tusschen de rechtsche sacristij en den buitenmuur der kerk bevindt, vóór de deur dezer sacristij welke goed bewaard is en een wapenschild met drie leliën draagt, zou insgelijks moeten rechtgezet worden ten einde het behoud er van te verzekeren.

De Commissie heeft den h. Gouverneur verzocht bij de kerkfabriek te willen aandringen opdat deze niet lang zou wachten om een gunstig gevolg aan deze wenschen te geven.

* * *

2° Berg (Brabant). — Kerk: Drieluik.

Op 11 Februari 1939 werd in het atelier van kunstschilder J. Vanderveken, André Fauchillestraat, 5, te Sint-Pieters-Woluwe, door

afgevaardigden van ons College, overgegaan tot een onderzoek van de werken, uitgevoerd aan het drieluik dat vroeger de kapel van Lelle, gemeente Berg, versierde.

Uit dit onderzoek blijkt dat de eerste fase van de restauratie is geëindigd: de schilderijen zijn schoongemaakt, de schilfertjes vastgezet, de voegen der paneelen opnieuw aangesloten en in orde gebracht.

De schilderij komt thans voor met haar afgeschilferde deeltjes en overschilderingen, en de kwestie is nu te weten of zij volledig moet gerestaureerd of in haar huidige staat gelaten worden.

Daarom is de kwestie van den eigendomstitel van allereerst belang.

Indien de triptiek aan den Staat toebehoort en bestemd is om in een museum te worden geplaatst, ware het wenschelijk dat de herstellingen strikt beperkt werden.

Indien, integendeel, het drieluik eigendom is der Kerkfabriek en dus opnieuw in de kerk moet worden geplaatst, dan zou beter aangenomen worden dat de schilderij volledig in orde worde gebracht.

Welke ook de oplossing weze die aan deze zaak zal worden gegeven is de Koninklijke Commissie van meening dat aan den heer J. Vanderveken toelating mag worden gegeven om aan het middenpaneel en aan de binnenzijde van het luik, voorstellende de begiftigster met haar patroonheilige, de noodige kleine retouches aan te brengen.

Wat de binnenzijde van het ander luik betreft, voorstellende den begiftiger met zijn patroonheilige, zal de kunstenaar-restaurateur de noodige gegevens opzoeken om dit schilderij te kunnen restaureeren. Hij zal voor een naaste bezoek der afgevaardigden van de Koninklijke Commissie een teekening op calqueerpapier voorbereiden van de twee hierboven bedoelde personages.



3° Liège. — Boulevard d'Avroy: Placement d'un groupe sculptural.

La Commission a fait connaître à M. le Président de l'Œuvre des Artistes, à Liège, que le dessin qu'il lui a soumis en vue du placement d'un groupe sculptural représentant « La Meuse et l'Ourthe » sur le bassin se trouvant entre le boulevard d'Avroy et l'avenue Blondin, à Liège, ne lui permet pas de juger l'œuvre en parfaite connaissance de cause.

Elle l'a prié de lui faire communiquer la maquette du monument, un plan de situation et si possible une bonne photographie de l'emplacement.

4° Geel (Antwerpen). — Sint-Dymphnakerk. Schilderijen :

Herstelling.

Op 24 Februari 1939 werd door afgevaardigden van ons College overgegaan tot een onderzoek der schilderijen van de Sint-Dymphnakerk, te Geel, welke onlangs zonder toelating werden hersteld.

De schilderijen waarvan het meerendeel slechts een secundaire artistieke waarde hebben, bevonden zich naar het schijnt in zeer slechten staat, en het herstelwerk van den heer Janssens, van Lier, dat nauwgezet schijnt uitgevoerd te zijn heeft er meer dan een van volledig verval gered.

Uit de verklaringen van den heer Pastoor blijkt dat dit werk dringend moest uitgevoerd worden, ten einde het aanbod van een edelmoedig begiftiger het volle bedrag der uitgave te zijnen laste te nemen, niet te laten ontsnappen. Dit verontschuldigt evenwel de begane onregelmatigheid niet.

Een der gerestaureerde schilderijen heeft de bijzondere aandacht der afgevaardigden gaande gemaakt. Ze is toegeschreven aan Peter Paul Rubens en herinnert aan de « Christus met het verkorte been » van denzelfden Meester, schilderij welke zich in het Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen bevindt.

In overleg met het provinciaal Comité der briefwisselende leden drukt de Commissie den wensch uit dat voornoemd schilderij naar Antwerpen zou worden overgebracht ten einde er te kunnen vergeleken worden met dat van het museum en uit te maken of het gaat om een kopie of een replek van het werk van den grooten Meester.

De afvaardiging heeft verder achter het hoogaltaar een houten reliekschrijn onderzocht dat fragmenten inhoudt der doodkisten van sinte Dymphna en van sint Gerebernus. De geschilderde paneelen welke dit schrijn versieren, waaronder 7 groote en 4 kleine, werden in de XVII^e eeuw uitgevoerd door den schilder Gauthier Michiels. Zij stellen tafereelen voor uit het leven der twee martelaren.

Deze schilderijen verkeeren in slechten staat en moeten zonder uitstel hersteld worden.

In den zuidelijken arm van de dwarsbeuk bevindt zich in een slecht verlichten hoek en veel te hoog geplaatst een klein votiefmonument dat triptiek vormt en als hoofdonderwerp « Christus' Geboorte » voorstelt. Dat zeer interessant klein monumentje vereischt insgelijks verzorgd te worden.

De kerkfabriek zal een bevoegd kunstenaar moeten gelasten een bestek op te maken voor de restauratie der twee voornoemde kunstwerken en het aan de Koninklijke Commissie overleggen langs de gewone administratieve weg. Het spreekt dat met de herstelling slechts een begin zal mogen gemaakt worden wanneer de toelating daartoe bij koninklijk besluit zal gegeven zijn.

* * *

5° Brugge (West-Vlaanderen). — Halletoren : Beeldjes.

De Commissie heeft aan het Gemeentebestuur van Brugge laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van den heer bouwmeester J. Viérin betreffende het ontwerp voor het vervaardigen van twee beeldjes in de nissen, naast het O.L. Vrouw-beeld, van den Halletoren.

De beeldhouwer zal zoovel mogelijk rekening moeten houden met de in voornoemd verslag vermelde documentatie en zich laten leiden door de werken van Lancelot Blondeel of zijn tijd. De Commissie drukt den wensch uit dat een van de nissen zorgvuldig zou vervaardigd worden met pastalline en verder afgegoten in plaaster derwijze dat er een nauwkeurig model van zou bestaan.

* * *

6° Anderlecht (Brabant). — Eglise Saint-Pierre :

Restauration des peintures murales.

Il a été procédé, le samedi 22 avril 1939, à l'examen des peintures murales et des voûtes de la chapelle Saint-Guidon, en l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

Le fixage et la restauration de ces peintures anciennes ont été exécutés avec le plus grand soin et donnent entière satisfaction.

La Commission royale est d'avis que l'Administration communale peut liquider les honoraires de l'artiste-peintre M. Van Gramberen et que les subsides promis peuvent être liquidés.

Elle demande, toutefois, qu'un photographe spécialiste soit chargé de photographier chacune des anciennes peintures murales et qu'une épreuve de chaque cliché soit versée dans ses archives.

Ces photographies sont indispensables pour permettre de se rendre compte, dans l'avenir, si ces peintures se maintiennent bien.

* * *

7° Watou (West-Vlaanderen). — Kerk: Praalgraf.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij van meening is dat het praalgraf van Karel van Ydeghem en van Maria van Cortewyle, graven van Watou, op zijn oorspronkelijke plaats in het koor der kerk, te Watou, zou moeten teruggeplaatst worden.

Het bezwaar van de verdwijning van den doorgang van het koor naar het magazijn is geen afdoende tegenwerping tegen de voorgestelde plaats.

De kosten er van moeten gedragen worden door de openbare machten door middel van toelagen aan de kerkfabriek te verleen.

* * *

8° Ieper (West-Vlaanderen). — Sint-Jacobskerk: Beelden.

Op 8 Februari ll. werd een ontwerp overgelegd, betreffende het plaatsen van vier beelden in de Sint-Jacobskerk, te Ieper.

Bij brief van 17 Februari antwoordde de Koninklijke Commissie dat zij op het bedoeld ontwerp geen gunstig advies kon uitbrengen. Zij voegde er bij dat de beelden zorgvuldig moesten verbeterd worden, derwijze dat de afmetingen, de verhoudingen en het karakter nauwkeurig zouden overeenstemmen, ten einde een geheel te vormen. Verder werd gevraagd dat pleistermodellen op uitvoeringsgrootte ter plaatse zouden voorgesteld worden, ten einde aan een afvaardiging van ons College, die zich naar Ieper zou begeven, toe te laten met kennis van zaken advies uit te brengen.

Welnu, de afvaardiging van de Koninklijke Commissie welke op 5 dezer een onderzoek ter plaatse instelde, heeft vastgesteld dat de vier beelden, waarover geen gunstig advies kon uitgebracht worden, reeds geplaatst zijn. Deze beelden hebben de gevraagde wijzigingen niet ondergaan en kunnen o.i bezwaarlijk verbeterd worden. De voetstukken zijn daarenboven slecht opgevat, te breed en in de

pilasters van den kruisbeuk verwerkt, schikking die ze nog zwaarder doet uitkomen.

Ten aanzien van de zeer slechte uitvoering van dit werk en van het feit dat de bepalingen van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824 over het hoofd werden gezien, heeft de Commissie den h. Minister van Justitie verzocht de mogelijkheid in te zien, de bewuste beelden uit de kerk te doen verwijderen.

* * *

9° Aywaille (Liège). — Eglise de Dieupart: Découverte d'un autel en pierre.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatif à l'ancien autel en pierre découvert dans l'église des Saints-Anges, à Dieupart, commune de Aywaille.

Un projet de restauration et d'aménagement de cet autel devra être soumis à l'avis des autorités compétentes avant tout commencement des travaux. Seuls, un crucifix et des flambeaux devraient prendre place sur l'autel dont les matériaux demeureraient apparents.

La statue de la Sainte-Vierge devrait être posée sur un socle fixé à la muraille au-dessus de l'autel.

* * *

10° Foy-Notre-Dame (Namur). — Eglise: Restauration du plafond.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la restauration du plafond de l'église de Foy-Notre-Dame.

Bruxelles, le 30 mai 1939.

M. le Ministre,

Comme suite à votre dépêche du 19 mai courant, Direction générale des Beaux-Arts, n° 2899/28370, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'avis qu'il y a lieu pour votre Département d'intervenir par un subside dans la dépense de fr. 126.969,87 afférente à la restauration du plafond de l'église classée de Foy-Notre-Dame.

Nous ne pouvons que regretter la décision prise par votre honorable Collègue M. le Ministre de la Justice de ne point faire intervenir actuellement le budget de son Département dans le coût de ces travaux.

Le plafond de l'église de Foy-Notre-Dame est une œuvre d'art remarquable et c'est surtout grâce à cette particularité que l'édifice a été classé par arrêté royal du 1^{er} février 1937.

Les travaux envisagés ne sont pas des travaux somptuaires, ils sont indispensables à la mise en valeur des 145 peintures qui composent ce plafond. Ils rétablissent une situation ancienne d'après des témoins d'une authenticité indéniable.

La Députation permanente du Conseil provincial de Namur, se basant sur les termes de l'article 2 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites a, après consultation de notre Collège, émis un avis favorable à la réalisation de ce travail et promis son intervention financière.

Nous vous saurions gré, M. le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable Collègue précité pour qu'il revienne sur sa décision quitte à répartir l'intervention de son Département sur un ou plusieurs exercices.

Veuillez agréer, M...

Le Secrétaire,

Le Président,

* * *

11° Hollain (Hainaut). — « Pierre de Brunehault » :

Mesures de conservation.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet des mesures à prendre en vue de la conservation de la « pierre de Brunehault », à Hollain :

M. le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le Comité provincial de nos correspondants nous signale que le Menhir, dit « Pierre de Brunehault », à Hollain (Hainaut), classé par arrêté royal du 15 mars 1934, est l'objet de dégradations de la part des visiteurs.

Pour le plaisir d'y laisser leur nom, ces visiteurs en arrivent à en détériorer complètement la surface naturelle. On assure qu'un tailleur de pierre s'y tient à certains jours, à la disposition du « client ».

Cette affirmation doit être exacte, car, d'après nos correspondants, on y reconnaît, en effet, un travail de professionnel.

Nous vous saurions gré, M. le Ministre, de vouloir bien donner des instructions à M. le Gouverneur du Hainaut et à l'Administration communale pour que des mesures soient prises pour enrayer cette pratique ayant pour résultat de détruire la « pierre de Brunehault ».

De plus, nous sommes d'avis qu'une plainte, en vue de poursuites éventuelles, devrait être introduite auprès du Parquet.

Veillez agréer, ...

Le Secrétaire,

Le Président,

* * *

12° Antwerpen. — Sint-Laurentiuskerk : Bekleding in mozaïek.

Op 13 Juni 1939 werd een bezoek gebracht aan de Sint-Laurentiuskerk, te Antwerpen, om er de ontwerpen te bezichtigen voor de bekleding in mozaïek der nissen van de twee zijaltaren.

Alhoewel er merkbare verbetering is waar te nemen tegenover de ontwerpen welke vroeger reeds werden voorgelegd, blijven naar onze meening nog de volgende opmerkingen te maken :

A. — Zijaltaar (links) :

De hoofdfiguur is niet genoegzaam gestileerd en het aangezicht mist geestelijke uitdrukking. De drapeeringsen van het kleed laten te wenschen over.

B. — Zijaltaar (rechts) :

De motieven onderaan op het tafereel en links van de hoofdfiguur missen karakter en voornamelijk de afbeelding van den Onzen-Lieven-Vrouwetoren der stad Antwerpen beantwoordt niet aan de wezenlijke verhoudingen.

Het gelaat van de hoofdfiguur heeft volkomen gemis aan edelheid van uitdrukking. De roode kleur van de nimbus of van de aureool rond het hoofd van voornoemde figuur is te sterk en bovendien van een vrij banale tint. De teekening der handen dient eveneens verbeterd. Het figuurtje boven aan den boog (dat in een cirkelvorm omvat is) is te gering van afmeting.

In het algemeen zijn de kleuren der figuren wat te sterk aangegeven; de ontwerper geeft zich geen voldoende rekenschap dat deze paneelen zeer laag geplaatst zullen zijn, aangezien zij om zoo te zeggen op manshoogte beginnen. De opmerking dienaangaande zou

wegvallen, indien dezelfde paneelen op een grootere hoogte in de kerkruimte geplaatst moesten worden.

Zoolang de hierboven aangehaalde punten niet verbeterd worden in beide ontwerpen, is het de Commissie niet mogelijk daarover een gunstig advies uit te brengen.

* * *

**13° Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame des Victoires
au Sablon : Restauration des peintures murales au chœur.**

Il a été procédé, le jeudi 29 juin 1939, à l'examen des peintures murales du chœur de l'église Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles.

Ces peintures murales ont été découvertes en 1859, sous une épaisse couche de badigeon, lors de la première restauration du chœur de l'église et ont été restaurées ou plutôt repeintes à l'huile, en 1866-67, par le peintre Vanderplaetsen.

Le bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, sixième année, 1867, rappelle aux pp. 398 et suivantes, que la peinture de Vanderplaetsen a été calquée dans toutes ses dispositions principales, sur l'ancienne décoration murale dont il restait d'intéressants vestiges.

Par suite d'infiltrations d'eau dans les murs, certaines parties de ces peintures s'effritent, d'autres sont à moitié effacées.

Le Conseil de Fabrique désirant prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conservation a chargé le peintre Emile Salkin d'examiner la possibilité de nettoyer, de fixer et de restaurer ces peintures.

Le peintre a procédé à un essai, notamment sur la figure de Saint-Adrien. Il y a pleinement réussi.

La Commission royale, après l'examen de sa délégation, estime que M. Salkin peut être autorisé à poursuivre son travail tel qu'il l'a proposé, en évitant le luisant et en s'attachant à donner un aspect mat aux peintures.

Avant de procéder à ce travail, il sera utile de laver les peintures à l'eau de pluie additionnée d'un antiseptique approprié afin de détruire les champignons de la moisissure qui recouvre certaines parties des peintures.

* * *

La Commission a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

14° **Wierde** (Namur), église, restauration de la décoration picturale ; auteur : M. Rossion.

15° **Ranst** (Antwerpen), kerk, plaatsen van glasramen ; ontwerper : H. Grossé.

16° **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface, placement d'un vitrail dans le transept ; peintre-verrier : M. Claes.

17° **Oudenaarde** (Oost-Vlaanderen), Sint-Walburgakerk, plaatsen van een geschilderd glasvenster in den noord-zijdebeuk ; ontwerper : Ladon.

18° **Laarne** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een nieuw tabernakel op het hoofdaltaar ; ontwerper : Bressers.

19° **Mechelen** (Antwerpen), Sint-Romboutskerk, plaatsen van een brandglasraam ; ontwerper : Ladon.

20° **Zomergem** (Oost-Vlaanderen), dekanale kerk, plaatsen van twee geschilderde vensters in den zijbeuk : ontwerper : Coppejans.

In overleg met den heer provincialen architect drukt de Commissie den wensch uit dat in den loop der uitvoering meer karakter gegeven worde aan de bloemenversiering die de figuren omlijst.

21° **Schellebelle** (Oost-Vlaanderen), kerk, aanwerving van een schilderij ; kunstschilder : Pater Bosteels.

22° **Baigem** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van geschilderde glasvensters ; ontwerper : Ganton-Defoin.

In overleg met den heer provincialen architect is de Commissie van oordeel dat de glasschilder in den loop der uitvoering meer rust en evenwicht in de samenstelling zou dienen na te streven.

23° **Bihain** (Luxembourg), chapelle de Hébronval, ameublement ; Ateliers d'Art de Maredsous.

La Commission s'est ralliée complètement aux judicieuses observations de la Commission diocésaine d'art chrétien. Comme elle, elle n'éprouve aucun enthousiasme pour des conceptions d'art religieux de l'espèce, où il y a peu d'invention et à côté d'une note de simplicité, beaucoup de monotonie.

Les marbres choisis, de teintes uniformément claire, n'ont guère l'allure monumentale. L'ensemble gagnerait quelque peu à recourir à un mélange modéré de marbres du pays.

Les monogrammes représentés sur les faces des tombes d'autels sont mauvais et il vaut mieux les supprimer.

La Commission regrette que les ateliers d'art de l'Abbaye bénédictine de Maredsous, placent dans cette chapelle une réplique en bois de tilleul des statues de Notre-Dame de Lourdes et du Sacré-Cœur qui ont été conçues pour être exécutées en pierre à l'église Saint-Jacques, à Ypres.

24° **Gent** (Oost-Vlaanderen), hoofdkerk van Sint-Bavo, afstand van twee biechtstoelen door de kerkfabriek van Zaffelare.

25° **Spa** (Liège), église primaire, placement d'un autel dédié à Notre-Dame de Lourdes.

26° **Tervuren** (Brabant), Kazerne van het 1° Regiment Karabiniers-wielrijders, oprichting van een gedenkteekeken aan de gesneuvelden van den oorlog 1914-1918.

27° **Monceau** (Namur), église, placement d'un maître-autel.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réduire encore les dimensions de la croix conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

28° **Marke** (West-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een grafmonument tegen den buitenmuur van het koor.

29° **Glons** (Liège), église, décoration picturale; auteur: M. Huppen.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer les lambris dans le chœur et adopter partout le ton bleu pour le fond du triforium.

30° **Stokkem** (Limburg), kerk, schildering; ontwerper: Heidbuchel.

31° **Kemexhe** (Liège), église, aliénation au profit du musée archéologique liégeois « Musée Curtius » d'une croix du XII^e siècle.

32° **Rotem** (Limburg), parochiale kerk, plaatsen van een hoogaltaar in een communiebank; ontwerper: Manufacture de Céramique de Hemiksem.

33° **Foy-Notre-Dame** (Namur), église, travaux à effectuer au plafond.

34° **Binche** (Hainaut), école moyenne de l'Etat, peinture de toutes les boiseries extérieures.

35° **Boland** (Liège), église, renouvellement de la peinture; auteur: M. Boverie.

36° **Hove** (Antwerpen), parochiale kerk, plaatsen van een geschilderd raam; ontwerper: Vosch.

Bij de uitvoering zal de ontwerper de draperie achter den priester, evenals al de details der kleeding van de heiligen en engelen, vereenvoudigen.

37° **Mechelen** (Antwerpen), O.L. Vrouw van Hanswijckkerk, plaatsen van twee beelden aan den ingang van het koor.

38° **Diksmuide** (West-Vlaanderen), Sint-Niklaaskerk, schildering.

39° **Franchimont** (Namur), église, restauration picturale; auteurs: MM. Dachelet et d'Affnay.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il serait souhaitable de placer un peu plus bas les deux statues du chœur.

40° **Berchem** (Antwerpen), Sint-Hubertuskerk, plaatsen van een zijaltaar ter eere van O.L. Vrouw.

Bij de uitvoering dient de ontwerper rekening te houden met de volgende opmerkingen:

- a) de verlichting van het altaar weglaten;
- b) de kroon van Christus-Koning weglaten;
- c) in de voorzijde van de tombe de beginletters M.R. vervangen door deze aangeduid op de schets.

41° **Gent** (Oost-Vlaanderen), kerk van Sint-Pieters-Buiten, plaatsen van communiebank en predikstoel; architect V. Vaerwyck.

Het is wenschelijk de Alpha op het eene uiteinde (Evangeliekant) en de Omega op het andere uiteinde (Epistel), te plaatsen.

42° **Destelbergen** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; schilder Goethals.

Bij de uitvoering dient de ontwerper rekening te houden met de opmerkingen van den heer provincialen architect.

43° **Sint-Martens-Lierde** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; ontwerper: Berchmans.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de opmerkingen van den heer provincialen architect.

44° **Schaerbeek** (Brabant), église des SS. Thérèse et Alice, placement de quatre confessionnaux et de lambris; architecte: M. J. Coomans.

45° **Zomergem** (Oost-Vlaanderen), dekanale kerk, muurbekleding in het koor en de twee zijkappellen; ontwerper: Speiser.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de opmerkingen van den heer provincialen architect.

46° **Lier** (Antwerpen), kerk van H. Margaretha op het Begijnhof, plaatsen van drie glasramen; ontwerper: Ladon.

47° **Meix-devant-Virton** (Luxembourg), église, placement de deux statues à la façade; auteur: M. Vandecappelle.

48° **Familleureux** (Hainaut), église Saint-Barthélemy, placement de deux vitraux, l'un dans le baptistère, l'autre dans la chapelle de Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus; auteur: M. C. Ganton.

49° **Bilzen** (Limburg), stadhuis, oprichting, tegen den zijgevel, van een gedenkteeke ter nagedachtenis van de gesneuvelden der gemeente.

In overleg met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat de kapiteelen best zouden weggelaten en de lijst tot op het voetstuk doorgetrokken worden.

50° **Celles** (Hainaut), église Saint-Christophe, placement de vitraux; auteur: M. de Cramer.

Avant de passer à l'exécution, l'auteur devra présenter le carton en grandeur d'exécution du vitrail n° II.

En ce qui concerne les travaux projetés dans la chapelle de la Sainte-Vierge, la Commission est d'avis que le mariage de la décoration murale avec les vitraux ne peut convenir.

51° **Sint-Jacobskapelle** (West-Vlaanderen), kerk, muurschildering.

Bij de uitvoering zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

- a) de muren in okerkleur verven;
- b) dezelfde kleur aanwenden, doch een weinig donkerder, op de plaats van het lambrizeerwerk;
- c) de band boven het lambrizeerwerk weglaten.

52° **Liège**, basilique Saint-Martin, érection d'un monument au pape Urbain IV.

En ce qui concerne la statue, la Commission estime, d'accord avec ses correspondants, qu'il y a lieu de maintenir la triple croix.

D'autre part, elle appelle l'attention du sculpteur sur la façon dont

est tenue l'ostensoir qui ne figure qu'à titre de symbole ; il paraîtrait préférable qu'il fut tenu à hauteur de la poitrine.

53° **Liège**, église Saint-Vincent, placement d'un vitrail dans une fenêtre du chœur, variante n° 1 ; peintre-verrier : M. Crickx.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que l'ancienne église soit représentée comme souvenir historique dans l'hexagone supérieur du vitrail à condition, bien entendu, que cette partie secondaire soit traitée dans la même note que le vitrail lui-même.

54° **Laeken-Bruxelles** (Brabant), érection d'un monument destiné à commémorer la mémoire de S. M. la reine Astrid au square du 21 juillet.

L'attention de l'auteur est appelée sur l'éclairage de la statue qui paraît insuffisant.

55° **Vinkt** (Oost-Vlaanderen), het overbrengen naar het oudheidskundig museum van Deinze van een ouden grafzerk toebehoorende aan de kerk.

56° **Lier** (Antwerpen), Sint-Gummaruskerk.

De Commissie heeft hare goedkeuring verleend aan het ontwerp voor het plaatsen van drie beelden in de ledig staande nissen aan de buitenzijde en het oprichten van een praalgraf tot herdenking van den gelukzaligen Bartholomeus ; beeldhouwer O. Sinia.

IV. — URBANISME.

1° **Bruxelles** (Brabant). — Eclairage du parc.

La Commission a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de Bruxelles au sujet de l'éclairage du parc :

Bruxelles, le 20 janvier 1939.

M.M.,

Comme suite à votre lettre du 16 janvier courant, Service de l'Electricité, n° 1015, par laquelle vous voulez bien nous dire que vous accueillerez volontiers les suggestions que nous pourrions vous adresser au sujet de l'éclairage du parc de Bruxelles, nous nous permettons de vous soumettre les observations suivantes :

Le système actuel d'éclairage par attache des appareils aux arbres nous paraît offrir de grands avantages : il est discret, évite de faire

alterner avec les troncs des beaux arbres du parc, des poteaux métalliques ou de pierre artificielle, toujours disgracieux, et nous estimons qu'il est plus agréable à la vue parce que, en été surtout, les foyers lumineux tamisés par les branches, donnent l'impression de l'éclairage indirect que l'on recherche de plus en plus.

Si au point de vue de la surveillance les points lumineux sont trop peu nombreux et laissent des zones dans l'obscurité, on pourrait augmenter le nombre de lampes.

Si le système d'attache actuel présente certains inconvénients d'ordre technique, il serait intéressant, croyons-nous, d'examiner si une simple amélioration du système d'attache, — au point de vue de l'isolement, par exemple — ne coûterait pas beaucoup moins cher que l'installation complète d'un système d'éclairage par mâts.

Veillez agréer, ...

* * *

2° Bruxelles (Brabant). — Installation d'une ligne de trolleybus.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Transports, Postes, Télégraphes, Téléphones et de l'Institut national de Radiodiffusion au sujet de l'installation de lignes de trolleybus dans certaines artères de la capitale :

Bruxelles, le 20 janvier 1939.

M. le Ministre,

De divers côtés on nous signale l'aspect extrêmement disgracieux des pylônes qu'on est occupé à planter dans certaines artères de la capitale pour l'exploitation de la ligne de trolleybus Machelen-Forest.

Si l'on examine, par exemple, la place du Luxembourg où ces pylônes sont déjà implantés, on constate quel aspect déplorable offre cette série d'énormes poutrelles métalliques dressées en cet endroit, impression encore accentuée par le fait que plusieurs de ces pylônes sont inclinés.

L'opinion publique s'émeut avec raison de ce mépris manifesté à l'égard de l'aspect de la capitale et se demande avec inquiétude si tout le parcours du trolleybus va être ainsi abîmé, y compris quelques places et squares importants qui se trouvent, croyons-nous, sur son parcours.

Nous nous permettons de nous faire auprès de vous, M. le Ministre, les interprètes de ces préoccupations justifiées, persuadés qu'il aura suffi d'y attirer votre bienveillante attention pour que des mesures soient prises d'urgence afin d'éviter un tort grave à la beauté de la capitale.

Veillez agréer,

* * *

3° Liège. — Boulevard Frère-Orban : Construction d'un gratte-ciel.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur de la province de Liège au sujet de la construction d'un gratte-ciel, à Liège :

Bruxelles, le 3 février 1939.

M. le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 11 janvier 1939, 2° Division, n° 789/20, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec le Comité provincial de nos correspondants, nous sommes d'avis que l'édification d'un « gratte-ciel » à l'angle de l'avenue Blonden et du boulevard Frère-Orban, à Liège, causera le plus grand dommage non seulement au quartier dans lequel il s'élèvera, mais aussi à l'aspect général de la ville et à l'admirable panorama qu'on découvre du haut des collines avoisinantes.

Le rapporteur suggère, en guise de mesure de protection, le classement comme site d'une partie du quartier dit de « l'Ile du Commerce », et le Comité provincial s'est rallié à cette conclusion.

La situation déplorable créée par la construction inconsidérée d'immeubles de grande élévation existe non seulement à Liège, mais nous avons eu à la combattre dans toutes nos grandes villes et même au littoral.

Depuis plusieurs années, nous réclamons avec insistance le vote de dispositions législatives sur cette matière qui doit être réglementée méthodiquement, en tenant compte des exigences de la vie moderne sans doute, mais aussi de la beauté de nos anciennes cités, qui est un patrimoine commun de tous les citoyens. La question a figuré à l'ordre du jour de plusieurs de nos assemblées générales. Nous pouvons résumer le point de vue de notre Collège en ces mots : « Il n'y

a pas de notre part une opposition de principe à la construction de tout immeuble de grande élévation : c'est avant tout une question d'emplacement, de lignes, et accessoirement de matériaux. »

Nous ne croyons pas pouvoir obtenir un résultat efficace en proposant au Gouvernement le « classement » de tel ou tel quartier de nos grandes villes.

La lenteur des formalités exigées par la loi de 1931, appliquée à des centaines de parcelles cadastrales ; et la menace des indemnités prévues par la même loi au profit des propriétaires de tous ces immeubles à classer, souvent d'une grande valeur foncière, rendraient illusoire la possibilité d'une décision assez rapide du Gouvernement pour empêcher le mal d'être commis.

La loi de 1931 étant d'une application impraticable, et à défaut d'une législation spéciale que nous réclamons, nous n'avons pas cependant considéré que tout espoir devrait être abandonné.

Si l'on étudie attentivement les lois en vigueur, relatives aux affaires communales, il semble que d'heureux résultats peuvent être obtenus en appliquant judicieusement celles-ci et en créant une jurisprudence administrative qui tienne compte des situations nouvelles.

En vertu de l'art. 90, 7° et 8°, de la loi communale, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut refuser l'autorisation de bâtir de tels immeubles en se basant sur la protection de la beauté des rues et des places publiques.

Dans le cas où, cependant, le Collège échevinal donnerait l'autorisation sollicitée par les constructeurs, l'autorité supérieure, si elle a connu en temps voulu la décision exceptionnelle qui blesse l'intérêt général, peut user de son pouvoir de suspendre et d'annuler.

M. le Gouverneur peut prendre son recours au Roi dans le cas où la Députation permanente approuverait l'autorisation donnée par la commune.

Nous nous permettons de vous signaler, à ce propos, trois arrêtés royaux annulant des résolutions de Collèges échevinaux autorisant l'édification d'immeubles à multiples étages :

Le premier, daté du 6 avril 1938, annulant la résolution en date du 4 juin 1937 du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Ixelles autorisant l'édification d'un immeuble à neuf étages à l'angle de la place de l'Industrie et de la rue de Paris. (Moniteur du 16 avril 1938, pp. 2538-2539.)

Le deuxième, daté du 22 mai 1938, annulant la résolution en date du 4 mars 1938, du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles autorisant l'édification d'un immeuble à sept étages à l'angle de l'avenue Louise et de la chaussée de Charleroi. (Moniteur du 9 juin 1938, pp. 3797-3798.)

Le troisième, daté du 31 juillet 1938, annulant la résolution en date du 12 février 1938 du Collège des Bourgmestre et Echevins de Woluwe-Saint-Pierre autorisant l'édification d'un immeuble à sept étages sur un terrain situé avenue de Tervuren, n° 265. (Moniteur du 29-30 août 1938, pp. 5353-5354.)

Nous annexons à la présente un exemplaire du discours sur « l'Urbanisation et la loi », prononcé le 1^{er} octobre 1937, par le baron Albert Houtart, gouverneur du Brabant, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil provincial du Brabant qui renferme des observations du plus grand intérêt sur la matière.

Nous pensons que c'est dans une intervention du Collège échevinal, et à défaut par celui-ci de comprendre ses devoirs, dans celle de la Députation permanente, et au besoin dans celle du Gouverneur de la province, que l'on doit, en l'état actuel de la législation trouver la protection la plus prompte et la plus efficace contre la construction inconsidérée de certains « buildings » qui déshonorent nos villes.

* * *

4° Bruxelles (Brabant). — Installation d'une ligne de trolleybus.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Transports, Télégraphes, Téléphones et de l'I.N.R. qu'elle ne partage pas la manière de voir de la S.A. des Tramways Bruxellois au sujet de l'équipement aérien de la ligne de trolleybus Machelen-Forest.

Le fait que les pylônes utilisés sont en usage dans de nombreuses communes de l'agglomération bruxelloise et à l'étranger n'est pas en soi une recommandation.

Leur aspect disgracieux se modifiera fort peu par l'ajoute des socles et des bagues de garniture. Ces pylônes sont affreux et le resteront, hélas ! quoi que l'on fasse.

De plus, l'inclinaison d'un si déplorable aspect donnée aux pylônes de la place de Luxembourg pour résister à la tension donnée sur les fils aurait sans nul doute pu être évitée si l'on avait donné aux fondations l'importance nécessaire.

La Commission regrette une fois de plus de n'avoir pas été consultée. La ligne dont il s'agit devant être prolongée en passant par des artères et places très importantes, notamment la rue de la Loi, elle ose espérer que ses représentations retiendront la bienveillante attention de son administration.

* * *

5° Couillet (Hainaut). — Règlement sur les bâtisses.

Le règlement communal pour les constructions à élever le long de la rue du Village, à Couillet (Hainaut), a fait l'objet d'un avis favorable.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que l'article 2 devrait être modifié comme suit :

« Les murets d'avant cour sont autorisés. Ceux-ci pourront dépasser la hauteur de 0^m90. Ils seront construits soit en pierre calcaire appareillée, soit en moellons de calcaire ou en moellons ferrugineux à l'exclusion des briques et du béton. »

La Commission se demande s'il faut prohiber, comme le proposent les correspondants, les grillages surmontant les murets et qui peuvent être nécessaires pour la protection des propriétés. L'article 2 devrait dire que ces grillages « pourront être autorisés ». En tous cas, leur dessin devra être simple et adopté par l'Administration communale.

* * *

6° Saint-Hubert (Luxembourg). — Aménagement des abords de la basilique.

Il a été procédé, le 5 avril 1939, à l'examen sur place des travaux projetés aux abords de la basilique de Saint-Hubert.

MM. les échevins Rodez et Bollenré et M. Pringot, conducteur des travaux du service technique provincial, prenaient part à cette inspection.

L'Administration communale envisage la construction de trois immeubles sur le nouvel alignement décrété pour le côté sud de la place de l'Abbaye à l'emplacement de la maison vicariale et des maisons contiguës.

Après avoir examiné les lieux, la Délégation a suggéré à l'Administration communale de faire dresser un plan de lotissement qui comprendrait 2 ou 3 lots.

Ensuite, un architecte de talent devra être chargé d'étudier les plans des maisons à construire.

Les façades de ces maisons devront être traitées avec simplicité dans le style local ou régional. L'auteur pourra utilement s'inspirer de l'architecture de la façade, vers la ville, de l'aile latérale ouest de l'École de Bienfaisance de l'État. La hauteur des bâtiments nouveaux ne pourra dépasser celle du local de la Maison du Peuple qui fait face à la Basilique.

Il y aura lieu d'inscrire dans les actes de vente des terrains, l'obligation pour les acquéreurs ou leurs ayants droit ultérieurs de réaliser et de maintenir les façades telles qu'elles auront été approuvées par l'Administration communale et la Commission royale, cela à titre de servitude au profit de la voie publique. En ce qui concerne la distribution intérieure de ces immeubles, les plans pourront être modifiés suivant les besoins de l'acquéreur, avec l'accord de l'Administration communale.

* * *

7° Tournai (Hainaut). — Détournement du Haut-Escaut.

La Commission a fait connaître à M. J. Mallens, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Gand, qu'elle n'a aucune observation à présenter sur le programme des travaux à exécuter pour le détournement du Haut-Escaut en vue de la conservation du pont des Trous, à Tournai.

* * *

8° Spa (Liège). — Aménagement de la place Royale.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Spa que le projet d'aménagement de la place Royale, tel que le présente la Commission d'urbanisation de la ville de Spa, lui paraît susceptible de recevoir un avis favorable.

Il conviendra de soumettre à l'avis de la Commission les projets des façades à reconstruire à la place de celles que l'on va démolir.

Quant aux arbres, la Commission est d'avis que si l'on veut obtenir une masse vraiment remarquable de feuillage, il importe de les remplacer tous à la fois, en tenant compte des inconvénients inhérents aux essences à trop haute tige et à branchage désordonné.

L'Administration des Eaux et Forêts devrait, avant tout, être consultée pour le choix des essences à planter.

* * *

9° Binche (Hainaut). — Dégagement de l'enceinte fortifiée.

La Commission a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de la ville de Binche :

Bruxelles, le 6 juillet 1939.

MM.,

Nous apprenons par les journaux que vous avez l'intention d'entreprendre d'importants travaux de démolition au pied de l'enceinte fortifiée de Binche en vue de son dégagement.

Bien que nous ayons à vous féliciter pour les soins que vous venez d'apporter à la pose de grilles de préservation provisoire en divers endroits, les travaux dont il s'agit ne devraient être entrepris qu'avec une grande prudence et après avoir pris l'avis de spécialistes.

Lorsqu'à la rue des Boulevards, une partie de l'enceinte creusée par les enfants fut reconstruite, il y fut placé un cordon de pierre dont toute cette partie de l'enceinte ne présentait aucune trace.

La démolition d'un ancien immeuble à l'angle des rues Saint-Paul et du Faubourg Saint-Paul aurait certainement réservé des surprises si elle avait été suivie avec soin. En effet, sur le terrain vague où furent déversés les décombres, il a pu être relevé des débris de vitraux, de pierres moulurées, de nombreux petits pavements en terre vernissée. Certains auraient peut être cherché à cet emplacement un ancien corps de garde défendant l'accès du château.

Les maisons qui vont être démolies à l'angle des rues de Million et des Boulevards n'ont-elles pas été construites à l'emplacement de l'ancienne porte de Mons et est-on assuré de ne relever aucun détail intéressant ?

Il serait opportun que vous fassiez connaître à M. le Gouverneur la date à laquelle commenceront les démolitions afin qu'il puisse charger un membre correspondant de les surveiller.

Veillez agréer,...

SITES. — LANDSCHAPPEN,

1° Affichage. — Aanplakkingen.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle se rallie au texte du projet d'arrêté royal destiné à remplacer l'article 2 de l'arrêté royal du 5 mai 1936 modifié par celui du 30 septembre 1937 portant réglementation et interdiction de certains procédés d'affichage et de publicité.

La Commission croit cependant que l'exception prévue à l'article 2, § 1°, a), en faveur des produits vendus dans l'immeuble est trop étendue. En effet, les brasseurs, par exemple, possèdent souvent de nombreux cabarets où sont vendus leurs produits. Ces réclames de bières sont souvent parmi les plus voyantes et les plus déplaisantes.

D'autre part, il serait souhaitable de maintenir l'interdiction non seulement, comme il va sans dire pour les immeubles classés, mais aussi pour ceux qui sans être classés, présentent un caractère historique, archéologique ou pittoresque.

* * *

2° Mons (Hainaut). — Abattage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'elle regrette la décision prise par son Département au sujet de l'abattage du « Robinier » situé à l'endroit dit « La Bascule », à Mons.

Elle a insisté pour que cet arbre remarquable ne soit pas abattu mais seulement ébranché avec le concours d'un agent de l'Administration des Eaux et Forêts.

Les robiniers supportent aisément un ébranchage, et donnent rapidement de nouvelles branches. Si la nécessité de l'abattage se révélait absolue, après l'été prochain, on pourrait alors se résoudre à une mesure radicale.

* * *

3° Chiny (Luxembourg). — Construction d'un pavillon rustique sur un îlot de la Semois.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'elle n'a plus d'avis à émettre au sujet de la construction d'un pavillon rustique (châlet en rondins) sur un îlot de la Semois au lieu

dit « Le Hat », dans le rayon réservé des bois communaux de Chiny et Lacuisine, celui-ci étant construit.

Elle a exprimé ses regrets que l'autorisation n'ait pas été sollicitée en temps voulu.

Il serait très désirable que les administrations communales fussent mises en garde contre des abus aussi flagrants de leur part.

* * *

4° Tervuren (Brabant). — Etang Saint-Hubert : Epuration des eaux.

La Commission a accusé réception à M. le docteur Wagemans, directeur de l'Office d'épuration des eaux usées au Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage de sa lettre relative à la situation de l'étang Saint-Hubert à Tervuren, dont les eaux sont contaminées par les eaux résiduaires de la commune.

Afin de préserver tous les étangs de Tervuren de toute contamination et de permettre de traiter toutes les eaux et non seulement le tiers de celles-ci, comme cela se pratique actuellement, la Commission a proposé de mettre à l'étude la construction d'une nouvelle station d'épuration à édifier en dehors du parc d'où, les eaux usées, aussi bien celles provenant du laboratoire du Musée colonial que celles de la commune, seraient déversées directement dans la Voer et non plus dans les étangs.

Les plans de la nouvelle construction devrait être soumis à l'avis de la Commission avant tout commencement d'exécution.

* * *

5° Rochehaut (Luxembourg). — Construction d'un immeuble.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux public et de la Résorption du Chômage que la demande de M^{me} Duruisseau, à Frahan, tendant à construire un immeuble sur une languette de terrain rocheux située entre les points métriques 4060 et 4225 de la route Alle-Menuchenet, côté gauche du territoire de la commune de Rochehaut, ne peut recevoir un avis favorable.

Il s'agit ici d'un des plus beaux sites de Belgique. Les points d'où on le découvre doivent absolument rester inviolés.

La Commission insiste pour que la construction projetée, ni aucune autre, ne soit réalisée à cet endroit.

Elle a été amenée dernièrement à appeler l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la politique absolument néfaste qui consiste, pour les communes à céder, peu à peu, pour des sommes minimes, des terrains soi-disant sans valeur ou sans intérêt, mais que convoitent de plus en plus nos villégiateurs.

Que peut compter dans un budget communal la rentrée de quelques cents francs obtenus par la vente de terrains souvent situés dans des sites admirables et qui deviennent très rares.

Du train dont vont les choses, il ne restera plus dans nos Ardenes, d'ici à quelques années, un seul site sauvage inviolé.

Au surplus, la Commission pense que la construction dont il s'agit constituerait un danger au point de vue de la circulation, son avant-cour devant se développer en partie sur le terrain de l'Etat et se raccorder à la grande voirie en face du point de vue de Frahan où les voitures des touristes stationnent en belle saison en très grand nombre.

* * *

6° Kappen van boomen langs het afleidingskanaal der Leie

De Commissie heeft, in verband met een schrijven betreffende het vellen van boomen langs het afleidingskanaal der Leie en het kanaal van Zelzate, aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij in overleg met hare corresponderende leden, het uitroeien betreurt van schoone rechte boomen langs vaarten en waterloopen, en met hen den wensch uitdrukt dat ze onmiddellijk door nieuwe beplantingen zouden vervangen worden.

Het ware wenschelijk dat de briefwisselende leden zouden nagaan of het door het Departement van Openbare Werken en Werkverschaffing goedgekeurd programma van herbepanting uitgevoerd wordt zooals het omschreven is door den H. Hoofdingenieur-Directeur van het stroomgebied der Schelde.

* * *

7° Bomal (Luxembourg). — Aliénation d'un terrain.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que, d'accord avec ses correspondants, elle est d'avis que la commune de Bomal peut être autorisée à aliéner un terrain de 49 a. 50 ca. situé au lieu dit « Longue Haye », sous réserve de prescrire dans les conditions des ventes, présentes et futures, les clauses suivantes :

a) L'acquéreur déboisera le moins possible et selon les nécessités des constructions, le terrain qui lui est cédé ;

b) Les bâtiments à construire, du genre villa, devront être d'une certaine importance. Il ne faut pas que le site soit gâté par des bâtiments d'aspect banal et mesquin ;

c) Les matériaux à employer seront robustes et proviendront de la région, il y a lieu d'exclure pour les murs extérieurs et les toitures des produits de béton et revêtements ou couverture en « Éternit » ;

d) Les plans de la construction devront être soumis à l'avis de la Commission royale et les travaux ne seront pas entamés aussi longtemps que le visa favorable de ce Collège n'aura pas été donné.



**8° Groenendael (Brabant). — Vestiges d'une briqueterie
du XVI^e siècle.**

La Commission a accusé réception à M. le Ministre de l'Agriculture de sa dépêche du 10 février 1939 et de ses annexes relatives à la découverte de vestiges d'une briqueterie du XVI^e siècle dans la forêt de Soignes à Groenendael et lui a adressé ses vifs remerciements.



9° Lier (Antwerpen). — Vellen van boomen.

De Commissie heeft volgend schrijven gericht aan den heer Inspecteur der Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, Dienst der Baan, te Leuven :

Brussel, den 20^e Februari 1939.

M. de Inspecteur,

Naar verluidt zou uw dienst voornemens zijn twee beukenboomen van de provinciebaan Lier-Herentals, op het grondgebied der stad Lier, te Kloosterheide nabij den spoorweg Lier-Aarschot, te doen vellen of op de toegelaten hoogte te doen aftoppen.

Volgens ons wordt medegedeeld heeft de Bestendige Deputatie van den Provincieraad van Antwerpen het vellen gemachtigd van een dezer boomen, omdat hij op 1^m50 hoogte een groote uitgekankerde holte vertoont.

De tweede boom is evenwel een beuk van 2^m15 omtrek en ongeveer 20 meter hoogte, in vollen wasdom. Het is een der schoonste exemplaren van de baanbeplanting. Ter wille van het natuurschoon en van het esthetisch uitzicht der baan ware het dan ook zeer wenscheijk dat deze boom kon behouden blijven.

Wij veroorloven ons derhalve, M. de Inspecteur, bij U zeer sterk aan te dringen opdat al het mogelijke zou worden gedaan om den prachtigen beuk waarvan sprake ongerept te behouden.

* * *

10° Vellen van boomen langs de waterloopen in de provincie Antwerpen.

De Commissie heeft de aandacht van den H. Gouverneur der provincie Antwerpen gevestigd op een schrijven van den Touring Club royal de Belgique waarbij haar wordt medegedeeld dat naar verluit in de provincie Antwerpen bevelen werden gegeven om alle boomen en heesters wassende op minder dan 1^m50 afstand van de oevers der waterloopen te doen uitroeien.

Zij kan bezwaarlijk gelooven dat dergelijke maatregel werd uitgevaardigd.

De Commissie heeft den H. Gouverneur verzocht dadelijk informaties in te winnen en haar zeer spoedig verslag uit te brengen.

Het spreekt dat in geval dit bericht juist moest bevonden worden de Commissie krachtdadig zou protesteeren en den H. Gouverneur verzoeken dadelijk te willen ingrijpen opdat men de zeer spijtige gevolgen van dergelijken maatregel niet zou te betreuren hebben.

* * *

11° Rosière (Liège). — Construction de la route Bonnelles-Esneux.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Communications et des Travaux publics que son attention est appelée sur le projet de construction de la route Bonnelles-Esneux par Rosière.

Cette route traversant une région extrêmement pittoresque, elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien donner des ordres à l'Administration des Ponts et Chaussées pour que ce projet, au moins dans sa partie qui concerne la traversée d'Esneux, lui soit soumis avant toute décision.

* * *

12° Wilrijk (Antwerpen). — Aanleg van een nieuw kerkhof.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van de provincie Antwerpen laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal comité der briefwisselende leden betreffende het aanleggen van een nieuw kerkhof tusschen het openbaar park de Steytelinck en het fort 6, te Wilrijk.

Zij heeft den H. Gouverneur verzocht bij het betrokken gemeentebestuur zeer sterk aan te dringen opdat naar een andere plaats voor het nieuw kerkhof zou worden uitgezien.

* * *

13° Wezembeek-Oppeem (Brabant). — Wegwijzer met verlichting.

De Commissie heeft aan het Gemeentebestuur van Wezembeek-Oppeem laten weten dat de aanvraag van den heer François Cloetens, eigenaar van het « Hôtel Beau Soleil », te Tervuren, waarbij om toelating wordt verzocht voor het plaatsen van een wegwijzer met verlichting op den hoek van den Leuvenschen steenweg en Elisabethlei, op het grondgebied van hare gemeente, haar voor een gunstig advies niet vatbaar schijnt.

Het is wenschelijk, het plaatsen van publiciteitspaneelen in de onmiddellijke omgeving van het park van Tervuren en van het Museum van Belgisch Congo te vermijden.

* * *

14° Godinne (Namur). — Iles de la Meuse: Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle apprend que d'importants travaux sont en cours d'exécution dans les îles de la Meuse, à Godinne.

Elle l'a prié de vouloir bien intervenir d'urgence et la tenir au courant du résultat de ses démarches.

* * *

15° Bornes-frontières germano-belges.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères que son attention est appelée sur les 16 bornes de l'ancienne

frontière germano-belge, notamment celles de Perigny, de la Helle et de la Croix-des-Fiancés qui se dressent dans les Fagnes.

Il lui revient qu'il serait question de déplacer ces anciennes bornes qui sont des points de repère pour les Fagnards. Elles font partie intégrante du paysage et la Commission est d'avis, d'accord avec ses correspondants et de nombreuses associations touristiques, qu'il serait très regrettable de les enlever.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien examiner la question de leur maintien en considération de l'intérêt qu'elles présentent.

* * *

16° Jambes-Sclayn (Namur). — Etablissement d'une ligne électrique à haute tension.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage au sujet de l'établissement d'une ligne électrique à haute tension entre Jambes et Sclayn :

Bruxelles, le 14 avril 1939.

M. le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche en date du 29 mars (Office central d'Electricité - N° 21/10992), relative à une demande de la Société d'Exploitations régionales, sollicitant l'autorisation d'établir une ligne à haute tension entre Jambes et Sclayn. La région traversée par cette ligne présentant un intérêt de premier ordre au point de vue de la beauté du site et de l'industrie touristique, nous estimons qu'il serait extrêmement souhaitable qu'elle puisse être établie en canalisation souterraine. Nous croyons que la société requérante a déjà établi une canalisation souterraine sur la rive gauche de la Meuse, entre Namur et Namêche, et que l'établissement de la nouvelle a été sollicitée, ce raccordement par canalisation souterraine étant devenu insuffisant. Il semble que la société devrait être invitée à examiner la possibilité de renforcer simplement la canalisation souterraine existante au lieu de faire traverser toute cette région si intéressante de la vallée de la Meuse par une ligne aérienne qui en abîmera singulièrement l'aspect. Le supplément de dépense qui en résulterait pour la société trouverait sa compensation dans une diminution des frais d'entretien et, d'autre part, la canali-

sation souterraine existant déjà, le renforcement ou le doublement de celle-ci serait moins onéreux, les fouilles étant déjà faites, que s'il s'agissait d'une canalisation souterraine à créer de toutes pièces. Nous nous permettons d'insister tout particulièrement sur cette suggestion, car l'intérêt général, au point de vue de la conservation des sites et de l'industrie touristique doit être considéré non moins que la réduction des frais pour le concessionnaire.

En ce qui concerne les poteaux eux-mêmes de la ligne aérienne, nous estimons que les poteaux en bois abîment beaucoup moins le paysage, en général, que les poteaux en béton ou métalliques, leur teinte se confondant mieux avec le fond des paysages. Comme il s'agit, en l'espèce, d'une ligne ne dépassant pas une puissance de 15.000 volts, nous croyons qu'il serait souhaitable d'examiner l'implantation de poteaux en bois plutôt que de poteaux en ciment ou métalliques, là où les dispositions de l'arrêté royal du 29 juin 1935 ne l'interdisent pas et, notamment, dans la traversée des campagnes entre l'agglomération de Lives et Mosanville.

Si, pour des raisons graves, notre proposition relative à la canalisation souterraine ne pouvait être retenue, nous estimons en tous cas indispensable qu'en certains points où le paysage mérite particulièrement d'être respecté, la ligne soit établie en canalisation souterraine. Nous signalons à cet égard :

1° le magnifique paysage qui se découvre sur la route de Namur à Liège, après Erpent-Val lorsque apparaît la perspective du fleuve fermée par les Rochers de Marche-les-Dames.

Il serait inadmissible que cette vue soit abîmée par les poteaux et les fils d'une canalisation aérienne. En conséquence, les poteaux numérotés sur les plans n° 27, 28, 29, 30 et 31 devraient être supprimés, et la ligne devrait être établie en canalisation souterraine à partir du poteau n° 26 ;

2° en amont du pont de Namêche, la ligne prévue en canalisation aérienne traverse une zone très pittoresque, entourée des Rochers de Samson et près de l'embouchure du ruisseau de Samson. Il serait absolument nécessaire que, là aussi, la ligne fût établie en canalisation souterraine sur une longueur d'au moins 400 mètres en amont du Pont de Namêche et, par conséquent, que fussent supprimés les poteaux portant les n° 106, 107, 108, 109 et 110. Par contre, nous n'avons pas d'objection à voir établir en canalisation aérienne les tronçons

en aval du Pont de Namêche, prévus sur le plan en canalisation souterraine : en cet endroit, le paysage est déjà fort abîmé par les carrières et le tort serait beaucoup moindre.

Veuillez agréer, ...

Le Secrétaire.

Le Président.

* * *

17° Olne (Liège). — Construction le long de la route de la Vesdre.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne la bâtisse le long de la route de la Vesdre, à Olne.

Elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir de toute urgence auprès de l'Administration communale pour qu'elle n'autorise pas la construction de maisons ou de villas à front du trottoir et pour qu'elle interdise de bâtir sur la section de la route comprise entre le pont ouvrant l'accès vers Fraipont et le viaduc du chemin de fer sis à 430 mètres en aval, en dehors d'un recul raisonnable, comme c'est le cas pour les coquettes demeures déjà élevées proche le viaduc.

Cette interdiction devrait s'appliquer d'urgence pour la parcelle dont le déboisement partiel indique qu'une nouvelle construction va bientôt s'y élever.

* * *

18° Plantations le long des routes de l'Etat.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique copie du rapport de M. Balot, membre correspondant du Brabant, aux conclusions duquel elle se rallie avec le Comité provincial, relatif aux plantations le long des routes de l'Etat dans la province de Brabant.

* * *

DIVERS. — ALLERLEI.

1° Protection des monuments en temps de guerre.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le Ministre des Affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement néerlandais compte réunir une conférence internationale pour la protection des monuments en temps de guerre ou aurait demandé à la Société des Nations de provoquer la réunion d'une conférence internationale dans ce but.

Si cette conférence avait lieu, la Commission demanderait à M. le Ministre de l'Instruction publique de pouvoir y déléguer M. Tulpinck, membre effectif.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, comme suite à sa dépêche du 18 mars 1939 relative à l'avant-projet de convention internationale pour la protection des monuments et œuvres d'art au cours des conflits armés joint à la note de la Légation des Pays-Bas, en date du 14 janvier 1939, l'étude ci-dessous de M. le baron Paul Verhaegen, membre effectif, aux conclusions de laquelle la Commission royale s'est ralliée à l'unanimité.

Monsieur le Président et très honoré Collègue,

Votre dépêche du 22 mars 1939 veut bien me demander de faire rapport sommairement sur l'avant-projet de convention internationale qui y est joint et qui tendrait à régler la protection des monuments et œuvres d'art au cours des conflits armés. Après avoir examiné autant que le permettait le court délai imposé le texte proposé, j'estime qu'il n'y aurait pas de critiques importantes à formuler au sujet des principales dispositions énoncées.

Voici l'économie générale du projet, qui comprend deux parties : d'abord, les principes essentiels, exposés en treize articles, puis dix-sept articles renfermant des dispositions réglementaires ou d'exécution.

On distingue deux manifestations d'art destinées à être protégées : les œuvres d'art, de nature mobilière, et les monuments.

Les premières sont susceptibles d'être réunies dans des dépôts éta-

blis loin des objectifs militaires, garantis par un signe extérieur apparent, signalés officiellement à toutes les parties, et contrôlés par des agents internationaux. Les seconds seront situés à au moins 500 mètres de tout objectif militaire, et assujettis aux mêmes précautions.

On prévoit, en outre, certaines extensions fort heureuses : les objets d'art appartenant à des particuliers pourront être disposés dans des dépôts publics : des objets d'art situés dans un territoire menacé pourront être déplacés pour être abrités en pays étranger, et ce transfert sera respecté par les belligérants.

On prévoit l'existence d'une conférence internationale permanente, s'assemblant périodiquement, et de commissions internationales inspectant les refuges officiels et les monuments sauvegardés.

Les mesures réglementaires tendent à exécuter les dispositions générales préindiquées et à procurer le respect des refuges et des monuments par les belligérants.

Il va de soi que l'ensemble de cette organisation qui paraît bien étudiée, repose sur le principe essentiel à la Société humaine en général et à chaque Société ou Nation en particulier, à savoir, le respect des traités. « Pacta Servanda ». Il faut espérer que cette base fondamentale continuera à servir de règle en cas de guerre nouvelle.

Le projet semble émaner de la Société des Nations, à laquelle il faut souhaiter plus de succès sur ce terrain que dans d'autres matières où elle n'a pu réussir à faire prévaloir son autorité.

Nous ignorons dans quelle mesure le projet se lie à la généreuse initiative connue sous le nom de « Pacte Roerich » dont notre très distingué collègue M. Tulpinck nous a entretenus à de nombreuses reprises et dont il s'est fait le champion éloquent et infatigable.

En 1937, lors de notre assemblée générale du 6 décembre, notre Secrétaire a rappelé que notre Commission s'est associée au vœu de ce savant archéologue et ami des arts, en émettant le vœu de voir s'organiser la protection des œuvres d'art en temps de guerre. Dans le dossier de notre Commission n° 8747, « Protection des Œuvres d'art en temps de guerre », une note de M. Tulpinck du 27 janvier 1939 expose avec précision l'état de la question au moment où a été discuté et arrêté le projet transmis par le gouvernement des Pays-Bas.

Ce sera persévérer dans cette voie louable que de répondre dans

un sens favorable à la communication de M. le Ministre de l'Instruction publique du 18 mars 1939.

Veillez agréer, Monsieur le Président et très honoré Collègue, les assurances de mes sentiments de considérations très distinguées.

(s.) Baron Paul VERHAEGEN.

* * *

2° Conservation des tableaux dans les églises.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de la Justice en vue des mesures à prendre pour la conservation des tableaux dans les églises :

Bruxelles, le 6 juillet 1939.

M. le Ministre,

Nous avons l'honneur de signaler à votre bienveillante attention qu'au cours des inspections effectuées par notre Collège et par nos correspondants, nous avons souvent à déplorer le peu de soin qu'apportent certaines Fabriques d'églises à la conservation des œuvres d'art dont elles ont la garde.

Les tableaux, notamment, sont souvent exposés aux pires dégâts par le contact de murs humides, le voisinage de radiateurs, ou par une exposition prolongée aux rayons du soleil.

Nous vous serions reconnaissants, M. le Ministre, si vous vouliez bien rappeler aux administrations fabriennes le devoir impérieux qui leur incombe de veiller tout spécialement à la bonne conservation de leur patrimoine artistique.

Pour donner à ces instructions un caractère concret et pratique, nous nous permettons de vous signaler certaines recommandations, d'une observation très simple, relatives particulièrement aux tableaux, que nous avons rédigées après consultation de spécialistes distingués :

- 1° Ne jamais suspendre les tableaux contre un mur humide ;
- 2° Laisser entre le tableau et le mur un espace vide permettant une circulation d'air ;
- 3° Préserver les tableaux des rayons du soleil ;
- 4° Ne pas placer les tableaux au-dessus des radiateurs et, dans le cas où il est impossible de faire autrement, placer au-dessus des radiateurs une plaque horizontale protectrice et éloigner le tableau du mur d'une distance suffisante pour le mettre à l'abri de l'action de la chaleur ;

- 5° Eloigner des tableaux les conducteurs d'électricité;
- 6° Ne pas recouvrir le revers des tableaux de peinture, de carton ou de toile, ce qui retient l'humidité;
- 7° Préserver les tableaux de la fumée des cierges;
- 8° Faire restaurer les tableaux à temps par un restaurateur expérimenté et de renom après avoir sollicité officiellement l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veuillez agréer,

Le Secrétaire,

Le Président,

CLASSEMENTS. — KLASSEERINGEN.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de hiernavolgende klasseeringen voorgesteld :

A. — Monuments. — Monumenten.

1° **Chimay** (Hainaut), le château appartenant à la princesse de Chimay.

2° **Groot-Bijgaarden** (Brabant), het huidig gemeentehuis.

3° **Leernes** (Hainaut), église Saint-Martin.

4° **Lessines** (Hainaut), église Saint-Pierre.

5° **Lier** (Antwerpen), de voorgevel van het Sint-Jacobsgodshuis.

6° **Lier** (Antwerpen), het wezenhuis met onmiddellijke omgeving.

7° **Mons** (Hainaut), ancien mont de piété, actuellement musée du Centenaire.

8° **Sint-Martens-Latem** (Oost-Vlaanderen), het hoofdgebouw van de oude hoeve « Tempeliershof » genaamd.

9° **Jupille** (Liège). — Immeuble sis rue des Cours, n° 48 : Classement.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique les rapports du Comité provincial des correspondants aux conclusions desquels elle se rallie, relatifs au classement de l'immeuble sis rue des Cours, n° 48, à Jupille.

Elle y joint la déclaration du propriétaire M. Thone, par laquelle il renonce aux avantages de la loi du 7 août 1931.

10° Reharmont (Liège). — Chapelle de Saint-Remacle : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que malgré tout l'intérêt que présente la chapelle de Saint-Remacle, à Reharmont, commune de Lierneux, elle ne peut que maintenir l'avis qu'elle lui a communiqué dans sa lettre du 29 décembre 1938.

Dans l'état actuel des dispositions de l'autorité supérieure, une proposition de classement n'aurait aucune chance d'être accueillie.

D'autre part, la Commission a encore insisté auprès de l'autorité communale pour qu'elle favorise la conservation de cette petite chapelle et elle croit qu'une intervention de M. le Gouverneur de la province pourrait être très efficace.

* * *

**11° Ecaussinnes-d'Enghien (Hainaut). — Château de M^{me} Tober :
Mesures de conservation.**

La Commission a prié M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale d'Ecaussinnes-d'Enghien pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation de la maison du XV^e siècle se trouvant au lieu dit « Tilleul » à Ecaussinnes-d'Enghien et connu sous le nom de « Château de M^{me} Tober ».

* * *

La Commission a fait connaître au Président de la Société royale des Habitations à bon marché de la région de Soignies qu'elle a appelé l'attention de l'Administration communale d'Ecaussinnes-d'Enghien sur la maison du XV^e siècle connue sous le nom de « Château de M^{me} Tober » se trouvant au lieu dit « Tilleul » en ladite commune.

Cette demeure, outre qu'elle rappelle bien des souvenirs de l'histoire d'Ecaussinnes, constitue un spécimen de construction civile très rare dans la contrée.

Elle a prié M. le Président précité, de vouloir bien examiner la possibilité de conserver cette construction du moyen-âge, lors de l'étude du projet d'aménagement de constructions d'habitations à bon marché en cet endroit.

* * *

12° Classements administratifs.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'à la suite de la correspondance échangée entre son Département et ceux de la Défense nationale et des Travaux publics au sujet du « classement administratif » des biens de l'Etat, ses honorables Collègues lui ont fait parvenir une première liste des bâtiments et des sites offrant un caractère artistique, archéologique, historique ou scientifique gérés par leurs départements et pour lesquels ils consulteront la Commission royale lorsqu'il y aura lieu d'y faire des travaux.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien donner des ordres aux services compétents de son Département pour qu'une liste semblable soit dressée de tous les bâtiments gérés par ses services.

* * *

13° Mechelen (Antwerpen). — Oude gevel: Herstelling.

De Commissie heeft den H. Minister van Openbaar Onderwijs verzocht te willen onderzoeken of zijn Departement niet zou kunnen tusschenkomen in de kosten van de herstelling van den ouden gevel van het huis, gelegen, 84, de Merodestraat, te Mechelen.

De rangschikking van den voorgevel van bedoeld huis werd destijds voorgesteld en door de Regeering aangenomen. De procedure werd echter stopgezet ingevolge de onderrichtingen inzake klasseering van private eigendommen.

* * *

14° Rotselaar (Brabant). — Toren van Terheiden.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs volgend schrijven doen geworden betreffende den toren van Terheiden, te Rotselaar :

Brussel, den 22ⁿ Juni 1939.

M. de Minister,

Wij zijn in het bezit van uw schrijven van 1 Juni j.l., S.K., N^o 251 Br. - 676, betreffende den toren van Terheiden, te Rotselaar.

Het valt diep te betreuren dat gij besloten hebt dat er geen aan-

leiding bestaat om bedoelden toren, onder de monumenten, beschermd door de wet van 7 Augustus 1931, te rangschikken.

Aangezien de architectonische en archeologische waarde van dezen toren onbetwistbaar is, veronderstellen wij dat alleen redenen van financieelen aard uwe beslissing hebben beïnvloed.

Welnu, het zou volstaan het dak van den toren in orde te brengen om hem tegen verder verval te vrijwaren. Zulks zou naar onze meening tot geen aanzienlijke uitgave aanleiding geven.

Verder dient opgemerkt dat volgens het hierbijgaand verslag van het Comité tot Aankoop van onroerende goederen voor rekening van den Staat de waarde van dit gebouw slechts op 10.000 frank geschat wordt.

Wij stellen er prijs op, M. de Minister, uw bijzondere aandacht te vestigen op het feit dat indien niet spoedig maatregelen worden getroffen om deze hoogst noodzakelijke werken te doen uitvoeren, dit gebouw, dat van een zoo belangrijke architectonische en archeologische beteekenis is, ten doode is opgeschreven. Het ware zonde en jammer!

De klasseering alleen kan hier redding brengen, en wij durven hopen dat na op den ernst van dit geval gewezen te hebben, het U believe zal uwe beslissing inzake de rangschikking van dezen merkwaardigen toren, te herzien.

Aanvaard, ...

De Secretaris,

De Voorzitter,

B. — Sites. — Landschappen.

1° Aarschot (Brabant), Aurelianustoren met zijn omgeving.

2° Alveringem (West-Vlaanderen), de kerk en haar omgeving.

3° Arc-Ainières (Hainaut), le moulin à vent dénommé « Moulin brûlé ».

4° Ath (Hainaut), le mur de fortification dénommé « Bastion de Flandre », restes des remparts construits par Vauban, situé boulevard Hubert Rousseau.

5° Ath (Hainaut), la Dendre en aval et en amont du pont de la Herse.

6° Daverdisse (Luxembourg), deux arbres séculaires: un orme et un tilleul.

7° Esneux (Liège), le parc communal dénommé « Parc Mary ».

8° Neervelp (Brabant), drie roode beuken, staande in de warande van de pastorijs.

9° Saintes (Brabant), le platane croissant sur la place publique devant l'église.

* * *

10° Lovegnée (Liège). — Moulin : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'étant donné que la propriétaire du moulin de Lovegnée refuse de renoncer aux avantages de la loi de 1931, elle ne peut à raison des instructions reçues de M. le Ministre de l'Instruction publique lui proposer le classement du site formé par ce moulin et ses abords.

* * *

11° Knokke (Flandre occidentale). — « Le Zwin » : Classement.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le comte Lippens, président de la Compagnie immobilière du Zoute :

Bruxelles, le 3 mars 1939.

M. le Président,

A la suite des accords verbaux intervenus entre vous et notre Président concernant le projet de classement du Zwin, nous avons l'honneur de vous faire savoir que notre Collège est d'accord sur les termes et les réserves au sujet desquelles vous aviez donné votre assentiment.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous faire confirmer par la Compagnie immobilière du Zoute, que, pour sa part, elle renonce à toute opposition à la proposition de classement du Zwin, conformément aux termes et réserves repris ci-après, et qu'elle renonce également pour elle et ses ayants-droit à toutes indemnités ou expropriations qu'elle pourrait éventuellement réclamer de l'Etat, du chef de ce classement, en s'appuyant sur la loi du 7 août 1931. Les limites du classement sont déterminées par : la mer, la frontière hollandaise, la digue internationale, le Smokkelsdijk, la diguette entre le Smokkelsdijk et la dune, une ligne partant de l'extrémité de la diguette jusqu'à la mer 400 mètres à l'ouest de la borne 64.

Le classement comporte l'interdiction, sans autorisation accordée conformément à l'article 6, paragraphe 4 de la loi du 7 août 1931 : d'élever des constructions, baraquements, panneaux publicitaires ; de planter des mâts ou poteaux, etc. ; de prélever du sable ou d'exécuter des travaux de terrassements pouvant altérer l'aspect du sol ; de construire des routes ou chemins autres que ceux présentement existants ; de détruire les nids des oiseaux ou d'arracher les plantes ou arbres y croissant.

Il est entendu que le présent classement cesserait ses effets :

a) dans le cas où, par suite d'une transformation dans le régime des eaux, la zone classée perdait son caractère actuel, et devenait susceptible d'une culture régulière de régime poldérien ;

b) dans le cas où, avant le 31 décembre 1941, le Gouvernement néerlandais n'avait pas pris de mesures de protection analogues aux présentes pour une bande de 600 mètres de largeur, limitrophe au nord-est de la zone faisant l'objet du présent classement.

En ce qui concerne l'alinéa b) ci-dessus, le texte primitif portait : « mesures de protection semblables ». Il est apparu que le mot « semblables » n'était pas très heureusement choisi, parce que le Gouvernement hollandais pourrait avoir certaines difficultés à prendre des mesures absolument identiques à celles prévues par la législation belge, et nous proposons de remplacer le mot « semblables » par le mot « analogues ». Nous supposons que vous serez d'accord sur ce point.

Veuillez, ...

Le Secrétaire,
HOUBAR.

Le Président,
B^{on} CARTON DE WIART.

* * *

**12° Braine-le-Comte (Hainaut). — Bois de la Houssière :
Classement.**

La Commission a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sa lettre du 7 décembre 1938 lui transmettant le dossier d'enquête relatif au classement du site formé par le massif forestier du Bois de la Houssière, situé sur le territoire des communes de Braine-le-Comte, Hennuyères et Ronquières.

Dans l'intérêt de la conservation de ce massif forestier très pittoresque, et dans celui du patrimoine nationale, il est urgent que l'arrêté royal consacrant ce classement soit pris.

L'Administration des Eaux et Forêts qui a introduit avec raison la proposition de classement insiste vivement pour que le classement soit opéré sans délai.

Si celui-ci ne se fait pas, l'Etat, en vertu de l'arrêt judiciaire, est obligé d'enlever tous les arbres; d'où une perte considérable pour le trésor public.

* * *

**13° Vaux-sous-Chèvremont (Liège). — Colline de Chèvremont :
Classement.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que le classement légal du site formé par la colline de Chèvremont, commune de Vaux-sous-Chèvremont, paraît impossible étant donné le grand nombre de propriétés particulières et la valeur globale du bien estimée au bas mot à 4.270.000 francs.

Elle a proposé à M. le Gouverneur de rechercher par d'autres moyens la conservation de ce site, par exemple, en insistant auprès de l'Administration communale pour qu'elle édicte un règlement sur les bâtisses contenant certains articles propres aux constructions à édifier dans le site en question.

* * *

14° Buizingen (Brabant). — Krabbosch : Voorstel tot klasseering.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs volgend schrijven gericht :

Brussel, den 31^a Maart 1939.

M. de Minister,

Overeenkomstig art. 6 der wet van 7 Augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen, hebben wij de eer U voor te stellen ons te willen machtigen de door voornoemde wet voorziene procedure aan te vangen, met het oog op de klasseering van het kadastraal bekend perceel Sectie E, N^o 243/3, gelegen op de plaats gezegd « Krabbosch », toebehoorende aan de gemeente Buizingen (Brabant) en bestaande uit eene heide van waaruit een van de prach-

tigste zichten wordt waargenomen op de vallei van de Zenne, van af Tweebeek tot aan Brussel.

Van op deze heide, gelegen op de hoogte 105, omvat de blik van den toeschouwer een prachtig Brabantsch landschap. Op den achtergrond van het Zennedal ontwaart men de dorpen Tubeke, Lembeek, Halle, Buizingen, Lot, Ruisbroek, Vorst, Anderlecht; ten Oosten teekenen zich op den gezichteinder af: de koepel van het Justitiepaleis; de groote Halle van den Heysel, de Basiliek van het H. Hart te Koekelberg; verder op den achtergrond wordt Heikruis, Kester, Bogaarden, Herfelingen, Bellingen, Sint-Laureins-Berchem, Gaasbeek en Vlesembeek waargenomen.

Het is noodzakelijk dat bedoeld perceel, hetwelk overigens deel uitmaakt van het landschap van het Krabbosch, onder de bescherming der Natie worde gesteld.

Een afvaardiging van de Koninklijke Commissie, waarbij zich de H. Gouverneur van Brabant had gevoegd, heeft onlangs een bezoek ter plaatse gebracht en zich rekenschap kunnen geven van de waarde van dit eenig mooi Brabantsch landschap.

Deze klasseering zal verder geen schade berokkenen aan de gemeente. De eenige aan hare rechten te brengen beperkingen zijn: Verbod op het gedeelte van waaruit men best het panorama kan bewonderen, om het even welk gebouw op te richten; dit gedeelte toegankelijk te laten voor het publiek en haar verzoeken een klein pad aan te leggen, loopend van het uiteinde der oude kastanjedreef tot op het geklasseerd terrein.

Aanvaard, ...

De Secretaris,

De Voorzitter,

Le Secrétaire, — De Sekretaris,

(s.) HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Nagezien overeenkomstig artikel 25 van het reglement.

Le Président, — De Voorzitter,

(s.) Baron CARTON DE WIART.



**Le Moulin de Lovegnée, près de Huy.
... tel qu'il serait, si on lui rendait sa roue.**

LES MOULINS A EAU.

Le charme de nos vallées s'en va.

Si l'artiste et le poète promènent leur regard avec amour sur les pointes rocheuses qui émergent des frondaisons, d'autres, souvent, les apprécient plus prosaïquement, supputant leur rendement probable, car ils viennent de signer leur arrêt de mort, en décidant d'y créer une carrière, peut-être même d'y adjoindre un four à chaux, dont les poussières souilleront toute la végétation environnante et termineront à jamais l'éclat des jolies fleurs des champs, celles-là dont le Christ a dit : « Je vous assure bien que Salomon dans toute sa splendeur n'a jamais été paré comme aucune d'entre elles ».

Mais l'un des éléments les plus pittoresques du cours des ruisseaux — dont le gracieux murmure égaie nos vallées — le moulin à eau, s'en va, lui aussi, et n'existera bientôt plus qu'à l'état de souvenir (1).

C'est là l'une des malheureuses rançons du progrès. Les grandes minoteries, conçues et réalisées selon les données les plus modernes, leur font une concurrence acharnée, leur rendent la vie impossible. A côté d'elles, les importantes boulangeries des villes, dont les produits sont portés à domicile jusque chez l'habitant le plus éloigné des bourgades, ont insensiblement habitué la ménagère à ne plus fabriquer elle-même son pain — qui fleurait cependant si bon à sa sortie du four ! — et bien des meuniers, voyant la clientèle les abandonner, ont alors cessé d'amener l'eau sur la roue du moulin, pour se livrer uniquement à la culture ou à l'élevage, leur demeure si typique devenant ainsi une simple métairie.

La Commission royale des Monuments et des Sites a chargé naguère ses Comités des Correspondants de dresser la liste des moulins à vent du pays et de rechercher les moyens les plus propres d'en assurer la conservation. On ne peut que l'en féliciter, mais on doit souhaiter de lui voir également étendre sa sollicitude aux moulins à eau.

Le moulin à vent joue un rôle important dans la formation de la beauté du paysage en pays plat ; c'est là chose incontestable. Mais quel ensemble riche et pittoresque le moulin à eau ne crée-t-il pas dans nos vallées ? Beauté de lignes, beauté de couleur, beauté de mou-

(1) D'une excellente étude, due à notre regretté collègue M. Jules Dewert : *Les Moulins du Hainaut*, nous relevons que les moulins à eau du pays étaient de 2.634 en 1846, pour n'être plus que de 2.253 en 1880.

vement et beauté de bruits, de ces bruits qui sont une chanson, qu'emporte le cours de l'eau et que redit l'écho !

Et, contrairement à son frère des plaines, dont la silhouette est forcément presque toujours la même, comme il sait varier l'aspect de son visage pour ainsi dire chaque fois qu'il se montre à nous ! Tantôt, sa roue est simple ou elle est double. Elle est à aubes ou à palettes ; mise en mouvement par le bas ou par le haut. Et, dans ce dernier cas, si l'étang est proche, la vanne laisse venir l'eau dans un grand baquet, qui la déverse en une abondante nappe d'argent. S'il est éloigné, une longue reillère, en pierre, dans les terres qu'elle traverse et en bois lorsqu'elle enjambe la cour du moulin, amène l'eau sur la roue. Au cours des ans, les planches ont pris un ton noir, poli et visqueux et se sont ourlées d'un vert glauque. Parfois, par quelque fente, le liquide s'échappe en chuintant, dessinant des franges déchiquetées.

Souvent, à lui seul, l'étang constitue un site délicieux. Capricieusement tracées, ses berges s'ornent de touffes de saule et de plantes aquatiques, le typha, la spirée ulmaire et l'iris jaune, où la libellule s'accroche. Des canards repassent leur géométrie sur le miroir des eaux, qui redit l'image renversée de toutes ces choses charmantes, créant une seconde nature. Et plus loin, la vanne soulevée laisse passer le flot qui actionne la roue et fait chanter le moulin.

* * *

Aujourd'hui, le public s'intéresse vivement aux moulins à eau et est très sensible au pittoresque qu'ils créent. La presse, elle aussi, qui au demeurant est la voix des masses, reproduit assez fréquemment, en exprimant ses regrets, l'aspect de l'un ou de l'autre d'entre eux menacé de disparition.

Mais à côté, comme nous l'avons dit précédemment, de la lutte qu'ont à soutenir les moulins à eau contre les grands organismes, il arrive parfois que le meunier lui-même, entraîné par la fièvre du modernisme qui déborde des villes jusque dans les campagnes, soit l'auteur irréfléchi de travaux malheureux.

Il y a quelques années, nous faisons une première apparition dans un village ardennais. Par de-là l'étang du moulin, aux rives gracieuses et délicatement fleuries, on voyait la modeste église paroissiale dresser son clocher d'ardoises, qu'elle mirait dans l'eau claire et nous nous promîmes bien, lors d'une prochaine villégiature, de planter notre chevalet devant ce site délicieux. Hélas ! lorsque nous y revin-



**Le Moulin de la Woluwe, à Woluwe-Saint-Lambert.
(roue postiche remise en 1933).**

mes, l'étang était à sec. Son fond, nivelé, avait été cimenté et ses rives, jadis si jolies, étaient remplacées par des murs bien droits en blocs de ciment. Le délicieux étang n'était plus qu'une vulgaire cuvette !

Dans des cas de l'espèce, cependant, la Commission royale des Monuments et des Sites n'est pas absolument désarmée. La loi du 7 mai 1877 (complétée par un arrêté royal en 1880) sur la « Police des cours d'eau et rivières non navigables ni flottables », défend d'effectuer tout travail sur le cours de ceux-ci sans autorisation de la Députation permanente. Il suffira à la Commission royale de prier MM. les Gouverneurs de province, dont le dévouement lui est entièrement acquis, de vouloir bien la rappeler en termes énergiques aux administrations communales et de veiller à ce qu'il en soit tenu bonne note. Le texte de cette loi figure au « Mémorial administratif », mais ce recueil contient tant de choses qu'il serait utile de connaître et que beaucoup d'administrations ignorent.

Dans les cas généraux, malheureusement, il n'en est plus de même. Les moulins à eau étant presque tous « propriété privée », ce n'est qu'exceptionnellement que le classement peut intervenir pour en assurer la conservation.

Mais ici, l'action des membres des comités de correspondants peut être efficace : au cours de leurs enquêtes, lorsqu'elles ont lieu là où existe un moulin, en s'informant auprès du meunier comment marche son industrie et s'il compte toujours en continuer l'exploitation, nous croyons qu'ils pourraient en obtenir la promesse, au cas où sa réponse sur ce dernier point serait négative, qu'il veuille bien laisser la roue en place et ne rien changer à la chute d'eau. Cette promesse, nous l'avons obtenue naguère d'un meunier du Condroz et nous pensons qu'il n'est pas difficile de la voir se répéter en d'autres endroits.

A l'heure actuelle, de nombreux moulins, déjà, sont dépourvus de leur roue, tandis que les eaux continuent à chuter par la vanne, soulevée à demeure.

C'est alors que nous pourrions nous inspirer de l'exemple qui nous fut donné, en 1933, par la commune de Woluwe-Saint-Lambert. A cette époque, le moulin de la Woluwe — l'un des plus beaux du pays et qui a inspiré des milliers de peintres — était fort délabré et de sa roue il ne restait guère que l'arbre. Se rendant compte de sa valeur comme attirance touristique, le Collège échevinal, sur la proposition de l'Echevin des Travaux publics, décida — bien que le

moulin fut propriété privée — de faire remplacer la roue aux frais de la commune. Et, depuis lors, les promeneurs de la capitale reviennent en masse, comme par le passé, admirer le « beau moulin ».

A côté de la Commission royale, un autre rouage s'est constitué il y a quelques années, sous le nom de « Société des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites ». A ce jour, il a déjà réalisé de grandes choses et plus particulièrement il a sauvé plusieurs châteaux historiques. Nous souhaiterions lui voir étendre son action protectrice aux modestes moulins à eau, ne fut-ce qu'en prenant à sa charge la reconstruction d'une ou de deux roues chaque année.

La Commission royale des Monuments et des Sites et la Société des Amis de celle-ci se doivent de chercher à assurer la conservation de ces témoins de la plus ancienne de nos industries rurales. Elles le doivent dans l'intérêt de notre effort touristique, cette « industrie qui — d'après une récente expression du comte Henri Carton de Wiart — devrait être un art ». Elles le doivent aussi pour nos artistes et pour tous ceux qui éprouvent un vif plaisir des yeux et du cœur en contemplant le beau visage de leur pays.

Léon TOMBU.

TABLE DES MATIERES

INHOUDSTAFEL

1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
Lijst der werkende en briefwisselende leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	
2. Actes officiels	24
Officieele akten.	
3. Nécrologie : M. Emile Vandervelde	26
4. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1939)	29
Korte inhoud van de processen-verbaal der zittingen (Januari, Februari, Maart, April, Mei en Juni 1939).	
5. Les Moulins à eau, par M. Léon Tombu	101

Planches.

1. Portrait de M. Emile Vandervelde	Hors texte
2. Le Moulin de la Woluwe, à Woluwe-Saint-Lambert.	»
3. Le Moulin de Lovegnée, près de Huy.	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 161, rue de la Loi, Bruxelles.



BERICHT. — De personen die aan het *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde* medewerken hebben recht op twee drukproeven van hunne artikels : de eerste in kolommen, de tweede na het zetsel.

Afdrukken moet gegeven worden op en na verbetering dezer laatste drukproef.

De omwerkingen welke later zouden gevraagd worden, moeten door de auteurs betaald worden.

De Heeren medewerkers aan het BULLETIJN hebben recht op 50 exemplaren, afzonderlijke afdrukken, van hunne artikels opgenomen in het Bulletin. De auteurs die een grooter aantal exemplaren wenschen te ontvangen moeten zich daartoe rechtstreeks tot den drukker van het Bulletin wenden, die ze hun op hunne kosten zal bestellen.

Wat het *Bulletijn* betreft, zich wenden tot den H. HOUBAR, secretaris der Kon. Commissie voor Monumenten en Landschappen, 161, Wetstraat, Brussel.